



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Rapport d'investissement responsable Mutuelle Interprofessionnelle Antilles Guyane au titre de l'exercice 2024

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Toute reproduction ou cession est interdite. Non contractuel, ce document n'est ni un conseil fourni ni une consultation et ne peut engager la responsabilité du Groupe en cas d'exploitation.



Table des matières

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT | 5 |
| A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE | 6 |
| 1. <i>En bref</i> | 6 |
| 2. <i>Une charte d'investissement responsable</i> | 8 |
| 3. <i>La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial</i> | 10 |
| 4. <i>Analyse ESG et évaluation</i> | 12 |
| 5. <i>Performance ESG et suivi des politiques d'exclusion</i> | 14 |
| 6. <i>Communication auprès des clients</i> | 20 |
| 7. <i>Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)</i> | 20 |
| 8. <i>Les adhésions à des chartes ou codes relatifs aux enjeux ESG</i> | 21 |
| B. MOYENS INTERNES DEPLOYES | 21 |
| 1. <i>Equipes</i> | 21 |
| 2. <i>Sensibilisation et Formation</i> | 22 |
| 3. <i>Ressources externes</i> | 26 |
| 4. <i>Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)</i> | 27 |
| C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTES DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE L'ENTITE 29 | |
| D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE | 32 |
| 1. <i>Avec les entreprises</i> | 33 |
| E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES | 34 |
| 1. <i>Taxonomie européenne</i> | 34 |
| 2. <i>Combustibles fossiles</i> | 43 |
| F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE | 44 |
| G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE | 46 |
| H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE .. | 49 |
| 1. <i>Les risques associés au changement climatique</i> | 49 |
| 2. <i>Les risques associés à l'érosion de la biodiversité</i> | 59 |
| 3. <i>Les risques de responsabilité</i> | 64 |
| I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR) | 65 |
| AVERTISSEMENT | 66 |

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la Loi n°2019-1147 relative à l'Energie et au Climat et de son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021.

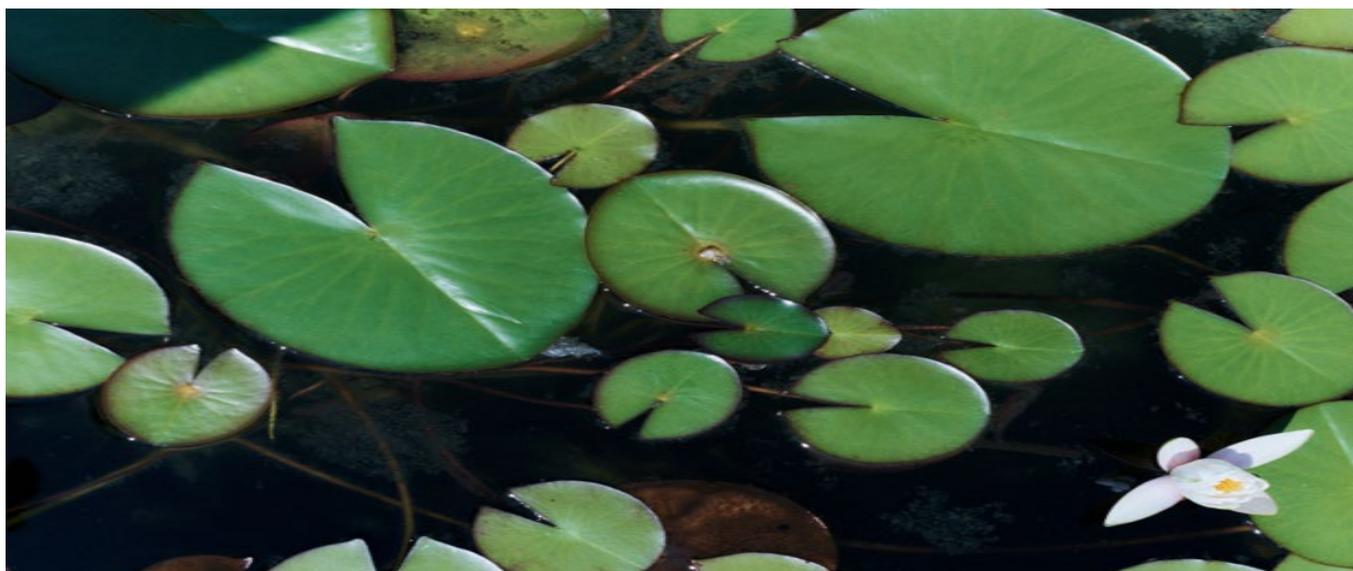
Ces deux textes ont clarifié et renforcé le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché et complété le droit européen en vigueur, dans trois domaines complémentaires :

1. **Le climat**, par la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'accord de Paris associée à des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés tous les cinq ans jusqu'à 2050 et par l'alignement des encours sur les activités durables de la Taxonomie européenne sur les activités liées aux énergies fossiles.

2. La biodiversité, par la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité associée à des objectifs chiffrés.

3. Et plus largement concernant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :

- L'intégration des risques ESG dans le processus de gestion des risques, avec un focus sur les risques relatifs au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité ;
- La stratégie d'engagement et la politique de vote, leur compte-rendu et leurs conséquences sur la stratégie d'investissement ;
- La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.



Ce rapport concerne la Mutuelle Interprofessionnelle Antilles Guyane, membre de la SGAM AG2R LA MONDIALE. Il s'appuie sur des indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement (DIF) d'AG2R LA MONDIALE.

Ce rapport a été publié sur le site internet du Groupe, transmis à l'ACPR ainsi qu'à la plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU
CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. En bref

La Mutuelle Interprofessionnelle Antilles Guyane (Miag) est une mutuelle régie par le code des de la mutualité, et membre de la SGAPS (Société de groupe assurantiel de protection sociale) et, à ce titre, de la SGAM AG2R LA MONDIALE. Cette dernière a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement de l'ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées.

A ce titre, la gestion financière des portefeuilles d'actifs de l'institution est du ressort de la Direction Finances et Risques (DIFR) d'AG2R LA MONDIALE. Elle est assurée par la Direction des Investissements et du Financement (DIF) pour les valeurs mobilières.

Cartographie des encours :

Fin 2024, les actifs de la MIAG représentent un encours de 15 M€.

| en M€ | Valeur de marché au 31/12/2024 | |
|--------------|--------------------------------|-------------|
| Trésorerie | 4 | 28% |
| Obligations | 11 | 72% |
| Total | 15 | 100% |

| | |
|-----------------|----|
| Gestion directe | 15 |
|-----------------|----|



AG2R LA MONDIALE conduit depuis le début du siècle une politique de responsabilisation de ses investissements (IR) et de structuration de solutions d'investissement socialement responsables (ISR). Ces deux politiques sont incarnées par :

- La déclinaison des engagements souscrits par AG2R LA MONDIALE au titre de sa RSE avec notamment l'adhésion au Global Compact
- L'extension progressive et méthodique d'une démarche d'investissement responsable (IR) et de l'ISR à l'ensemble des classes d'actifs et des stratégies de gestion
- Une démarche systématique de labélisation des fonds gérés par ALMGA : CIES dès 2002 pour l'épargne salariale, Finansol pour les fonds solidaires, Labels ISR pour les fonds ISR éligibles

Cet engagement responsable et la double démarche IR/ISR qui l'accompagne se déploient depuis 2016 sur les actifs gérés par les équipes de la DIFR dans un cadre structuré alors par la Loi de transition énergétique et son Article 173-VI. La prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et la gestion des incidences négatives relèvent de cette double démarche IR/ISR. La charte d'investissement responsable du Groupe, ses politiques d'investissements (exclusions charbon et tabac, politique Climat et politique d'engagement actionnarial) complètent le dispositif.

L'extension de la couverture de l'investissement responsable à la totalité du périmètre de la gestion des actifs du Groupe résulte de la conviction de la valeur ajoutée apportée par l'analyse extra-financière, par la prise en compte des facteurs/critères ESG dans la construction des portefeuilles (identification d'opportunités d'investissement, détection des risques...) et par l'impact positif de l'appropriation des enjeux ESG par les émetteurs. Cette conviction est le fruit d'une expérience accumulée depuis plus de 20 ans dans ce domaine par le Groupe.

La frise chronologique ci-après synthétise la démarche d'AG2R LA MONDIALE :



Cette démarche IR concerne les actifs gérés par les équipes de la Direction Investissements Finances et Risques (DIFR) soit 15 M€.

Dans ce cadre, la mesure de la prise en compte des critères ESG se fait sur la base d'indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la DIF à partir d'analyses internes, de données collectées auprès des agences Moody's ESG Solutions, ISS-ESG, Carbon4 Finance et MSCI ESG pour l'élaboration des listes d'exclusion et l'évaluation ESG des entreprises et des Etats en portefeuille. Les informations fournies par Proxinvest-Glass Lewis et ISS Governance concernent l'exercice des droits de vote.

2. Une charte d'investissement responsable

AG2R-LA-MONDIALE a synthétisé son engagement dans une charte d'investissement responsable adoptée en 2016 par son Association sommitale¹.

Au travers de cette dernière, le Groupe, pour contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire », entend développer une démarche d'investissement responsable « au service de l'économie réelle et des objectifs du développement durable » ; ce texte est articulé autour de 2 macro-objectifs sociétaux et de 7 principes directeurs, à prendre en compte et à adapter en fonction des portefeuilles concernés et de leur univers d'investissement.

a. Objectifs de l'investissement responsable

Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

L'entrée, formalisée en avril 2018, de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, au sein du collège « Investisseur » des « UNPRI » (Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU) confère aux Objectifs de Développement Durable (ODD) un rôle de référence au sein de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et de la politique d'investissement responsable du Groupe ; contribuant à leur légitimité, leur lisibilité et à leur visibilité. C'est la raison pour laquelle, les deux objectifs inscrits dans la charte et leur déclinaison en termes d'enjeux environnementaux (E), sociétaux (S) et de bonne gouvernance (G) sont associés aux ODD dont ils relèvent.

Dans ce cadre :

- AG2R LA MONDIALE prend en compte l'impact de ses investissements sur l'environnement (E) ainsi que leur contribution à la transition énergétique et à une gestion durable des ressources de la planète. Cela recouvre plus particulièrement les ODD suivants :



- AG2R LA MONDIALE participe par ses investissements, à la vitalité des territoires ainsi qu'au soutien de l'activité économique et de l'emploi. Au nom de ses valeurs et des principes de l'économie sociale qu'il défend, le Groupe est ainsi particulièrement attentif au comportement des entités dans lesquelles il investit en matière de respect de droits de l'Homme, de droit du travail et d'égalité Femmes-Hommes. AG2R LA MONDIALE privilégie celles porteuses des meilleures pratiques, notamment en matière de non-discrimination, d'appréhension des risques psychosociaux, de dialogue social, ou de relations avec les fournisseurs et les sous-traitants. Les ODD associés à ce pilier sociétal (S) sont les suivants :



- AG2R LA MONDIALE est attentif à la qualité de la gouvernance (pilier G) des entreprises dont il est actionnaire ou porte des titres ; qualité appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de

¹ Regroupant la SGAM et les institutions de retraite complémentaire CGRR et AG2R Agirc-Arrco, voir organigramme dans la section « Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité »

l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil, du respect des actionnaires minoritaires, de la prise en compte des intérêts des autres parties prenantes de l'entreprise, et de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).

C'est par le dialogue et le vote que le Groupe entend « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » et s'inscrire ainsi sur la voie du deuxième objectif affiché dans sa charte.

Par le dialogue avec les émetteurs de son univers d'investissement, AG2R LA MONDIALE cherche à mieux comprendre comment ceux-ci interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème. Ce dialogue contribue également à un exercice éclairé des droits de vote et permet réciproquement à l'entreprise de mieux appréhender, anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

L'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues au sein des portefeuilles placés sous sa responsabilité se fait dans le cadre d'une politique réexaminée chaque année.

Tant cette ambition que le pilier G du premier objectif de la charte participent des deux ODD suivants :



b. Principes d'investissement responsable

Principe n°1 : Une recherche de cohérence

Les décisions d'investissement doivent tenir compte à la fois des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et à la fois de ceux pris au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. Ces derniers sont réaffirmés chaque année dans les rapports extra-financiers du Groupe, soumis à vérification par les Commissaires aux comptes, et s'appuient sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Objectifs du Développement durable qui tiennent lieu de cadre de référence.

Principe n°2 : Une approche globale de la performance et de la sécurité financière

La démarche d'investissement responsable se veut pragmatique, simple et lisible. Animée par le Directeur des Investissements, elle est structurée, partagée et déclinée en critères mesurables et pondérés ; elle fait l'objet de revues régulières. En outre, si la sécurité financière et la recherche de rentabilité constituent des objectifs impératifs de l'activité d'investissement, elles s'effectuent en prenant en compte simultanément des aspects économiques, financiers, sociaux et environnementaux. Leur intégration au sein du processus d'investissement contribue enfin à l'exercice du devoir fiduciaire du Groupe.

Principe n°3 : Une nécessaire adaptation aux différents univers d'investissement

Les portefeuilles sont construits de manière à garantir la sécurisation de nos engagements sur le long terme et permettent notamment le lissage des plus-values réalisées dans le temps. En outre, ils relèvent de cadres réglementaires, d'objectifs de performance, ainsi que de contraintes comptables ou prudentiels divers. Cette diversité conduit à une multiplicité de stratégies d'allocations d'actifs qui recouvrent elle-même un large spectre de classes d'actifs, de secteurs, de types d'émetteurs et d'émetteurs privés ou publics. La généralisation d'une démarche d'investissement responsable à tous les univers d'investissement nécessite une méthode et des moyens adaptés.

Principe n°4 : Une démarche de progrès et d'amélioration continue

AG2R LA MONDIALE est en relation constante avec ses clients, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants. Il participe aussi activement aux travaux de nombreuses organisations professionnelles ou associations de place pour que l'ensemble des acteurs de la chaîne d'investissement progresse ensemble.

Principe n°5 : Un devoir de veille et de dialogue

L'apparition d'une « controverse », la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance, liées à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur. Ces situations sont résolues prioritairement dans le cadre d'un dialogue avec les différentes parties prenantes de l'entreprise concernée (dans le respect des règles du paritarisme).

Principe n°6 : Une obligation de rendre compte (redevabilité)

L'investissement responsable est exigeant et parfois difficile à mettre en œuvre. Il se heurte à de nombreux freins, d'abord liés au marché auquel il s'applique, puis à la disponibilité de données fiables et homogènes. C'est pourquoi AG2R LA MONDIALE se dote d'une obligation de moyens et non de résultat ; il rend compte de sa démarche d'investissement responsable aux instances statutaires du Groupe et à ses clients, en assemblée ou par l'intermédiaire de rapports prévus par la réglementation.

Principe n°7 : Un engagement à promouvoir l'investissement responsable

AG2R LA MONDIALE soutient des initiatives contribuant à la vitalité du débat ainsi qu'au dynamisme de la recherche relative aux questions d'investissement et de finance responsable. Il diffuse le résultat de ses travaux à ses principales parties prenantes.

3. La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial

Les politiques d'exclusion, la politique Climat du Groupe et la politique d'engagement actionnarial sont les piliers de la démarche d'investissement responsable :

Les politiques d'exclusion avec l'interdiction d'investir :

- Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
- Dans les entreprises du secteur du tabac ;

La politique climat qui comporte quatre volets :

1. **Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température** implicite à horizon 2025 et 2030 ;
2. **La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels** à l'horizon de 2030 ;
3. **L'arrêt du financement des acteurs explorant ou développant de nouveaux champs** pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
4. La promotion des investissements dans une **économie bas carbone**.

L'engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote : par le dialogue et l'exercice des droits de vote le Groupe cherche à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

La démarche IR s'applique à l'ensemble des actifs de PRIMA gérés par les équipes de la DIFR soit 706M€ et est déployée par classe d'actifs pour tenir compte des spécificités de chacune d'entre elles. Elle est, pour certains actifs, enrichie d'un volet d'intégration d'analyse extra-financière dans les décisions d'investissement.

Les portefeuilles de la Miag sont principalement investis en direct dans des obligations émises par des entreprises et/ou des états européens. Fin 2024, ces actifs représentaient 726% des encours gérés en interne soit 11 M€.

Les exclusions sectorielles définies par les politiques dites armes controversées, tabac et Climat conduisent à réduire les univers d'investissement de la gestion en titres vifs dans des proportions significatives : 7,3% de l'indice Stoxx Europe 50 et 3,4% de l'indice Barclays Corporates sont interdits à tout nouveau financement selon nos politiques.

Part des indices exclue par les politiques d'investissement responsable :

| Type | Nom | Exclusion Armes interdites | Exclusion Charbon | Exclusion Pétrole | Exclusion Tabac | Total exclu |
|-------------|------------------------------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------|
| Obligataire | Bloomberg Barclays 1-10 years euro Corps | | 0,2% | 2,8% | 0,4% | 3,4% |
| | Bloomberg Barclays Euro Agg | | 0,3% | 0,4% | 0,1% | 0,8% |
| Actions | MSCI EMU | | 0,4% | 0,5% | | 0,9% |
| | MSCI Europe | 0,4% | 0,6% | 3,1% | 0,9% | 5,0% |
| | Stoxx Europe 50 | | 0,8% | 5,1% | 1,3% | 7,3% |

Les listes d'exclusion sont mises à jour annuellement. L'appartenance à l'une de ces listes se traduit pour l'émetteur (entreprise, état) par l'arrêt de tout nouvel investissement (actions, obligations) à partir de la date d'exclusion. L'exclusion d'un Groupe émetteur (maison-mère) s'applique à l'ensemble de ses filiales. Pour les titres achetés avant la date d'exclusion, les instruments financiers à maturité (par exemple les obligations) peuvent être conservés ou cédés progressivement. Les autres types d'instruments (par exemple les actions) sont cédés dans les trois mois à partir de la date d'entrée en vigueur de l'exclusion.

Les risques en matière de durabilité sont ainsi pris en compte dans les décisions d'investissement à travers la démarche IR. Elle permet de réduire les risques sur le plan :

- Social et sociétal avec les exclusions des entreprises du secteur du tabac et des armes interdites ;
- Environnemental avec la politique Climat qui s'inscrit dans une démarche contribuant à limiter le réchauffement planétaire au plus proche de 1,5°C.

Une description détaillée de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement, répondant à l'article 3 du Règlement Européen (UE) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation) est disponible sur le site internet du Groupe dans la section « Investir de manière responsable ».

4. Analyse ESG et évaluation

a. Des émetteurs publics et privés

Les travaux d'analyse et d'évaluation ESG s'appuient sur des données puisées auprès de sources publiques (sites internet des émetteurs...) ou acquises auprès des agences de notation extra-financière. Ces données sont traitées, en les resituant dans le contexte de l'émetteur (secteur d'activité par exemple), par un outil propriétaire, EthiScreeninG, et restituées sous la forme d'une note ESG. Cette note est par ailleurs susceptible d'être réexaminée par application d'un « malus » à la suite d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat... et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

Au-delà de la gestion strictement ISR, ces informations sont intégrées de manière discrétionnaire par les équipes de gestion ainsi qu'au sein des outils de suivi de la performance et des risques (« température » par exemple) des portefeuilles assurantiels.

Elles sont prises en compte pour les émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) en enrichissant l'analyse crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, en particulier sur les controverses.

La notation ESG est également prise en compte dans l'analyse des émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée ») ou autour de thématiques telles que la transition énergétique. Il s'agira par exemple d'analyser les indicateurs d'impacts extra-financiers associés à certains financements.

Chaque investissement est analysé au regard de la politique d'Investisseur Responsable du Groupe et respecte les exclusions sectorielles définies (tabac, charbon, armes non conventionnelles, hydrocarbures non conventionnels). Ce filtre constitue la première étape d'analyse des opportunités d'investissement. Des échanges sont également organisés avec la société sur la base des documents présentés (rapport RSE et...) afin d'approfondir l'analyse ESG. Sur les dernières années, les investissements réalisés ont également intégré des covenants d'impact.

La société définit ainsi une trajectoire E, S ou G qu'elle souhaite atteindre au travers d'axes d'amélioration sur un horizon de temps. L'atteinte de ces objectifs lui permet ensuite de diminuer le coût de son endettement. La définition de ces objectifs est réalisée en collaboration avec les investisseurs et la mesure de ceux-ci est validée par des experts indépendants chaque année.

>> Analyse et évaluation des Etats :

Le processus d'analyse et d'évaluation extra-financière des 53 émetteurs souverains de l'univers d'investissement s'alimente en données auprès de Moody's ESG qui couvre l'ensemble du spectre ESG, de Carbon4 Finance pour le volet climat ainsi que de l'ONU et de la Banque Mondiale pour ce qui est des données publiques et de l'analyse des controverses.

Chacun des trois piliers E, S et G est équilibré et évalué à l'aune d'un critère relatif à l'agenda 2030 et aux 17 ODD de l'ONU pour 75% de la note d'une part, à un critère spécifique à hauteur de 25% d'autre part. La somme de ces deux facteurs est affectée d'un coefficient « controverse » sous la forme d'un « malus » compris entre 0 et 1 en fonction du degré de gravité des controverses identifiées (atteintes à la liberté de la presse, aux libertés syndicales, aux droits de l'homme, la protection de l'environnement ou de la biodiversité...).

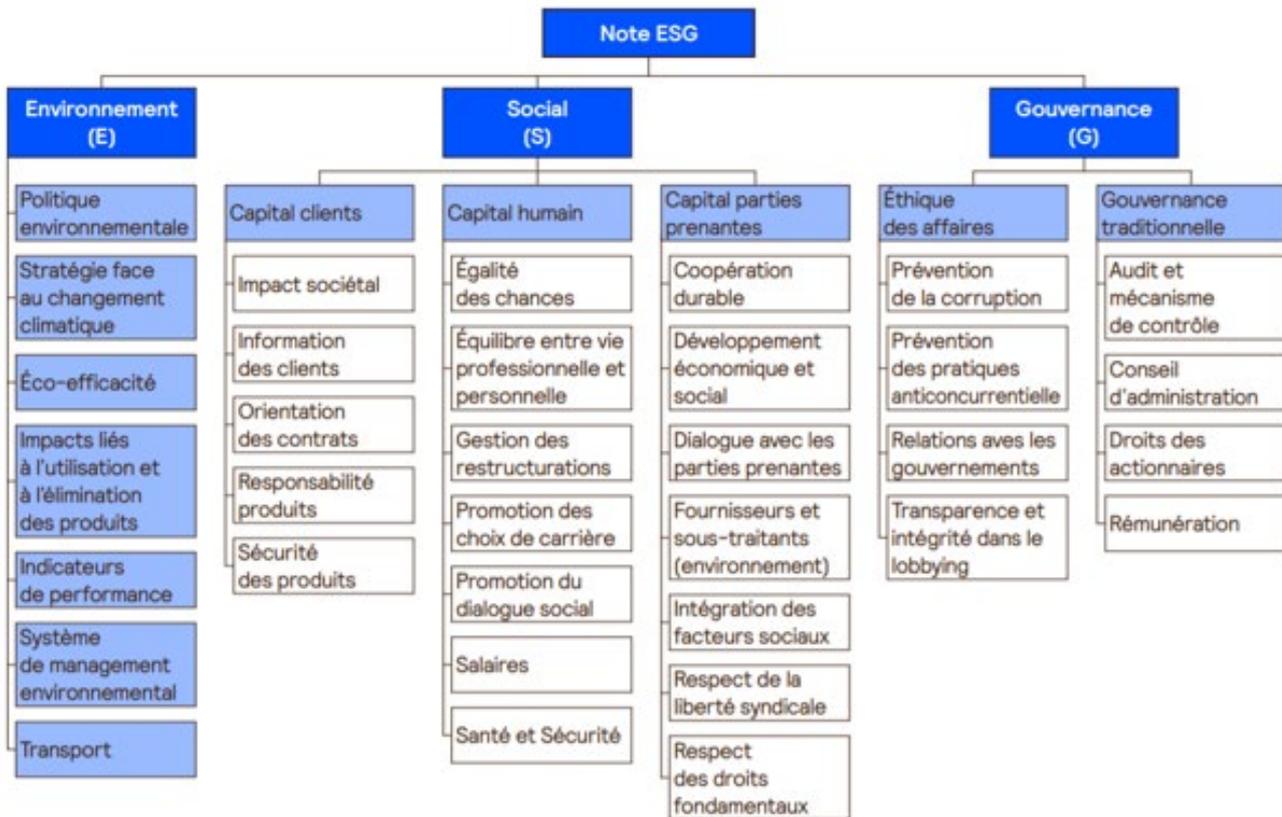
L'évaluation de l'engagement des états pour atteindre les objectifs de l'agenda 2030 repose sur la répartition des 17 ODD entre les trois piliers E, S et G et la mesure des indicateurs issus de la nomenclature de Moody's ESG, au total 51, affectés à chacun des ODD.

| Evaluation ESG des Etats | 17 ODD (75%) | 3 critères spécifiques (25%) | Coefficient controverses [0;1] | Note pilier E,S,G |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Environnement (1/3)  | ODD: Eau, Energie propre, Villes durables, Consommation et productions responsables, Lutte contre le changement climatique, Vie aquatique, Vie terrestre | Lutte contre le réchauffement climatique <i>Source: Carbone 4</i> | Beta E [0;1] | Note E = (75% Note ODD E + 25% Note spécifique E) x Beta E |
| Social (1/3)  | ODD: Absence de pauvreté, Faim "zéro", Santé, Education, Egalité des sexes, Travail décent et croissance économique, Innovation et infrastructure | Lutte contre les inégalités <i>Source: Coefficient de Gini de la Banque Mondiale et de l'OCDE</i> | Beta S [0;1] | Note S = (75% Note ODD S + 25% Note spécifique S) x Beta S |
| Gouvernance (1/3)  | ODD: Paix justice et institutions efficaces, Inégalités réduites, partenariat pour la réduction des inégalités | Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme <i>Source: Interne, Département de la Conformité et contrôle interne</i> | Beta G [0;1] | Note G = (75% Note ODD G + 25% Note spécifique G) x Beta G |
| | | | | Note finale ESG = (Note E + Note S + Note G) / 3 |

>> Analyse et évaluation des entreprises :

Les entreprises sont évaluées selon une critériologie articulée autour des trois piliers E, S et G. 33 indicateurs, dont 6 relatifs à la responsabilité environnementale de l'émetteur, 19 au volet social/sociétal et 8 relevant de la thématique Gouvernance permettent de déterminer le profil ESG des émetteurs.

La pondération des critères est définie au niveau de chaque secteur d'activité, en fonction de ses enjeux E, S et G, de la pertinence de chacun d'entre eux dans ce contexte et sous contrainte de disponibilité des données.



Le tableau ci-dessous reprend l'exemple de 3 secteurs d'activité sur leurs enjeux et le poids alloué à chaque pilier :

| Secteurs | Principaux enjeux ESG | Pondération |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Technologie | Attraction et rétention de profils hautement qualifiés, sécurité des données personnelles Développement d'outils de gestion des enjeux environnementaux et sociaux Gestion de l'eau | Environnement : 35% Social : 30% Gouvernance : 35% |
| Services financiers | Allocation des capitaux en ligne avec l'Accord de Paris Prise en compte des risques climatique dans la gestion des risques financiers Responsabilité de conseil financier | Environnement : 35% Social : 30% Gouvernance : 35% |
| Matériaux | Innovations permettant d'améliorer l'éco-efficacité des matériaux Développement d'une chimie plus verte Santé et sécurité des salariés | Environnement : 45% Social : 30% Gouvernance : 25% |

Ces paramètres sectoriels sont injectés dans EthiScreeninG dont l'algorithme produit la note ESG. La note ESG intègre le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement. Elle permet de réduire ex-ante l'exposition des portefeuilles à de futures controverses. La détection d'une controverse avérée et son degré de gravité, vue sous l'angle des parties prenantes impactées (actionnaires, salariés, clients, société civile, fournisseurs, Etat, environnement...), intégrant une éventuelle récurrence des faits et des réponses apportées par ses dirigeants, est susceptible d'affecter négativement la note ESG de l'entreprise concernée.

5. Performance ESG et suivi des politiques d'exclusion

a. Performance ESG des investissements en titres vifs et immobiliers

L'encours sous revue ressortait fin 2024 à 10 M€ dont environ 7M€ d'obligations d'entreprises et 3M€ d'obligations souveraines et assimilées.

L'analyse porte sur la « gestion en direct », c'est-à-dire investis directement en obligations des entreprises et émetteurs de l'univers d'investissement et qui sont gérés par les équipes de la DIF. Cette première synthèse, relative à la performance extra-financière des portefeuilles de la Miag, se veut une expression du principe N°6 de sa charte d'investissement responsable ; principe dit de « redevabilité » et intitulé « Une obligation de rendre compte ».

>> Performance ESG du portefeuille de valeurs mobilières :

Elle est articulée autour d'indicateurs relatifs à la performance ESG du portefeuille dans ses différentes expressions (actions, obligations...) ainsi qu'au titre de chacun des piliers E, S et G. Compte tenu du spectre en termes d'enjeux et de risques, couvert par le Pacte Mondial des Nations Unies, elle est enrichie d'une information quant au poids des entreprises signataires de cette initiative, au sein du portefeuille.

| Encours M€ | MIAG | | |
|--------------------------------------------------|--------------------|---------------------------|---------------------------|
| | Evaluation globale | Obligations entreprises 7 | Obligations souveraines 3 |
| (1) Evaluation ESG du portefeuille | 60 | 53 | 73 |
| Taux de couverture | 82% | 81% | 83% |
| (2) Note Environnement | 57 | 53 | 67 |
| (3) Note Sociale | 59 | 53 | 74 |
| (4) Note Gouvernance | 63 | 55 | 79 |
| (5) Entreprises signataires du Pacte mondial (%) | 84% | 84% | |

Chaque indicateur est calculé au niveau du portefeuille consolidé et par classe d'actifs (actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines) sur la valeur boursière du 31/12/2024. Pour en apprécier la valeur informative, le taux de couverture, qui dépend de la disponibilité des données, est également communiqué.

(1) Evaluation ESG du portefeuille

Les émetteurs souverains sont évalués sur chacun des trois piliers E, S et G selon un critère relatif à l'agenda 2030 des ODD pour 75% de la note d'une part, et à hauteur de 25%, d'un critère spécifique à chacun des piliers d'autre part ; la somme de ces deux facteurs est affectée d'un coefficient controversé sous la forme d'un « malus » compris entre 0 et 1 en fonction du degré de gravité des controverses identifiées.

La note ESG d'une entreprise est quant à elle le produit du traitement par EthScreeninG, des données relatives aux 33 critères retenus dans le cadre du processus selon une pondération propre à chaque secteur d'activité. L'évaluation ESG du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes des émetteurs en portefeuille. **Au titre de l'exercice 2024, la performance ESG globale du portefeuille ressort avec un score de 60 et un taux de couverture de 82%. Les obligations souveraines ont la note la plus élevée avec un score de 73 sur 100.**

(2) Note Environnement

La note Environnement d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution au 7 ODD attachés au pilier E², et de la note, pondérée à 25% au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre le réchauffement climatique. La note Environnement d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 6 indicateurs utilisés pour évaluer sa politique environnementale ; chacun d'entre eux est affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise. **Au titre de l'exercice 2024, la note « Environnement » du portefeuille s'établit à 57 avec une contribution positive des obligations souveraines.**

² Eau (6), Energie propre (7), Villes durables (11), Consommation et productions responsables (12), Lutte contre le changement climatique (13), Vie aquatique (14), Vie terrestre (15)

(3) Note Sociale

La note Sociale d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution aux 7 ODD rattachés au pilier S³, et de la note, pondérée à 25% au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre les inégalités.

La note Sociale d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des dix-neuf indicateurs utilisés pour évaluer sa politique sociale ; chacun d'entre eux est affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci, mesurée à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2024, la note « Sociale » du portefeuille s'établit à 59 avec une contribution positive des obligations souveraines.

(4) Note gouvernance

La note Gouvernance d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution aux trois ODD rattachés au pilier G4, et de la note, pondérée à 25% au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

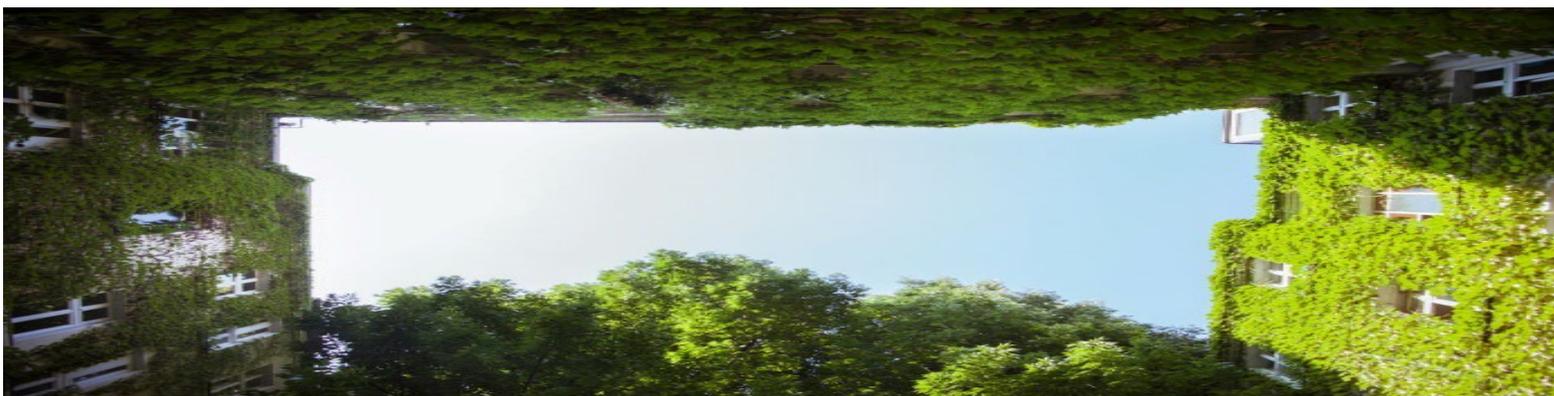
La note Gouvernance d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 8 indicateurs utilisés pour évaluer sa gouvernance. **Au titre de l'exercice 2024, la note du portefeuille au titre du facteur « Gouvernance » s'établit à 63, en progression de deux points par rapport à 2023, avec une contribution positive des obligations souveraines.**

(5) Entreprises signataires du Pacte Mondial

Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2006 et c'est en parfaite résonance avec le premier des Principes de sa démarche d'investissement responsable, qui vise la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement que cet indicateur trouve sa place au sein du dispositif.

La part des encours investis sur des entreprises adhérentes du Pacte Mondial au sein du portefeuille s'établit à 84%.



b. Suivi des politiques d'exclusion

³ Absence de pauvreté (1), Faim "zéro" (2), Santé (3), Education (4), Egalité des sexes (5), Travail décent et croissance économique (8), Innovation et infrastructure (9).

⁴ Inégalités réduites (10), Paix justice et institutions efficaces (16), Partenariat pour la réduction des objectifs (17).

| MIAG | | | | |
|---------------------------------------|--------------------|--------------|------------------------------|------------------------------|
| Encours M€ | Evaluation globale | Actions 0 | Obligations entreprises 7 | Obligations souveraines 3 |
| (6) Encours charbon | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| (7) Encours tabac | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| (8) Armes interdites | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| (14) Hydrocarbures non conventionnels | 0,6% | 0,0% | 0,9% | 0,0% |

La démarche d'investissement responsable comporte plusieurs volets dont les exclusions normatives et sectorielles intégrant des trajectoires de sortie progressive d'ici 2030 par l'abaissement régulier des seuils. Les listes d'exclusion sont mises à jour annuellement et s'appliquent aux valeurs mobilières (actions et obligations) gérées par les équipes de la DIF. Pour les autres classes d'actifs couvertes par la démarche IR du Groupe, l'analyse des exclusions porte sur la mise en place de politiques cohérentes avec celles du Groupe. L'encours sous revue pour ces indicateurs ressortait fin 2024 à 10 M€ dont environ 7M€ d'obligations d'entreprises, 3M€ d'obligations souveraines et assimilées.

(6) Encours charbon :

Dans le cadre de sa politique Climat, le Groupe s'interdit d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 15% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui ont une capacité installée de plus de 10 GW,
- Dont plus de 15% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.

De plus, le seuil à partir duquel les entreprises concernées sont exclues est abaissé de 5 points tous les 2 ans. Cette politique vise une exclusion totale du charbon en 2030.

Les seuils de production d'électricité et de chiffre d'affaires ont été abaissés en janvier 2024 passant de 20% à 15%. **Le portefeuille n'est pas investi dans des émetteurs présents dans le charbon.**

(7) Encours tabac (en %)

Le Groupe a adopté en décembre 2017, une politique d'exclusion du secteur du tabac. Cet engagement s'est traduit par l'arrêt de tout nouvel investissement dans les entreprises appartenant au secteur et l'extinction progressive du portefeuille historique d'obligations relevant de cette thématique. **Le portefeuille n'est pas investi dans des émetteurs présents dans le tabac.**

(8) Armes interdites

La politique d'investissement du Groupe AG2R LA MONDIALE exclut l'ensemble des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou la commercialisation des armes interdites par les conventions internationales signées et ratifiées par la France :

- La convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 ;
- La convention sur les armes chimiques de 1993 ;
- La convention d'Ottawa de 1998 portant sur les mines antipersonnel ;
- La convention d'Oslo de 2009 portant sur les armes à sous-munitions.

Le portefeuille ne détient ainsi aucun titre d'entreprise relevant des activités visées par ces textes.

(14) Encours hydrocarbures non-conventionnels :

Dans le cadre de sa politique Climat, le Groupe s'interdit d'investir dans les entreprises dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels dépasse 22,5% de la production totale depuis janvier 2024. Sont prises en compte les exploitations de sables bitumineux, le gaz et pétrole de schiste, le pétrole extra lourd, le gaz de houille, les forages en eaux profondes (supérieurs à 1 500 m de profondeur) et l'exploitation en Arctique (définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme).

Ce seuil est abaissé de 2,5 points chaque année jusqu'à 2025 puis de 3,5 points les années suivantes. Les investissements dans les entreprises exposées aux hydrocarbures non conventionnels seront donc complètement exclus d'ici 2030. **L'encours hydrocarbures non-conventionnels résiduel du portefeuille sur les émetteurs exclus ressort à 0,6%. Il est lié aux obligations souscrites avant la date d'exclusion.** Les titres sans maturité sont, quant à eux, cédés à partir de la date d'exclusion. Aucun nouveau financement n'est autorisé sur un émetteur exclu, y compris sur les obligations vertes.

c. Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux

Par leur capacité à accompagner la transition, les obligations vertes, sociales et durables (sustainability bond) s'inscrivent en cohérence avec la démarche d'investisseur de long terme du Groupe.

Les investissements dans une économie bas carbone (économies d'énergie, énergies renouvelables, solutions innovantes) sont réalisés notamment via la souscription à des émissions d'obligations vertes.

Fidèle à sa démarche d'Investisseur Responsable le Groupe déploie ses investissements dans des obligations vertes afin de promouvoir une économie bas-carbone favorisant notamment les économies d'énergie, l'efficacité des réseaux, la distribution intelligente, l'efficacité des équipements, les énergies renouvelables et les solutions innovantes.

Au 31/12/2024, Miag était investie à hauteur de 1,9M€ dans des obligations vertes, sociales et durables. L'encours était de 1,5M€ fin 2023.

Indicateurs calculés sur la poche obligataire

| MIAG | | | |
|-------------------------------------------------|--------------------|------------------------------|------------------------------|
| Encours M€ | Evaluation globale | Obligations entreprises 7 | Obligations souveraines 3 |
| (9) Obligations durables | 6,2% | 3,0% | 12,8% |
| (10) Obligations vertes | 9,6% | 7,2% | 14,8% |
| (11) Obligations sociales | 2,8% | 0,0% | 8,7% |
| Sous-total | 18,5% | 10,2% | 36,3% |
| (12) Obligations liées au développement durable | 0,0% | 0,0% | |

Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux sont classées vertes, sociales et durables si elles respectent les Principes de l'ICMA (International Capital Markets Association). Ces principes sont des lignes directrices et des recommandations générales qui promeuvent la transparence et la publication d'informations lors d'émissions de telles obligations.

9) Obligations durables

Une obligation durable est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles de ICMA⁵, respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux.

Elles représentent 6,2% des investissements obligataires.

(10) Obligations vertes

Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours qui respectent les quatre principes-clés des Green Bonds Principles (GBP) édicté par l'ICMA⁶. Les GBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets verts contribuant à des objectifs environnementaux tels que l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et la prévention et la maîtrise de la pollution.

Elles représentent 9,6% des investissements obligataires.

(11) Obligations sociales

Une obligation sociale est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours et qui respecte les quatre principes clés des Social Bonds Principles (SBP) de l'ICMA⁷. Les SBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets sociaux tels que l'accès à des infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement, transport, énergie, ...), l'accès à des services de base (santé, éducation et formation professionnelle, soins, financement et services financiers...), l'accès à un logement à un coût abordable, la création d'emplois, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME et du microfinancement, la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique. **Elles représentent 2,8% des investissements obligataires.**

(12) Obligations liées au développement durable

Une obligation liée au développement durable est une obligation qui ne finance pas un projet spécifique mais l'activité générale de l'entreprise. Son taux est fixe avec un step-up si l'objectif ESG n'est pas atteint. Elles sont décrites dans les Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) de l'ICMA⁸. Elles encouragent la prise en compte de la durabilité par les entreprises. **Elles représentent 0.0% de la poche obligataire.**



⁵ [French_SBG_2021-06-301221.pdf \(icmagroup.org\)](#)

⁶ [French-GBP-2021_06-230222.pdf \(icmagroup.org\)](#)

⁷ [French-SBP-2021_06.pdf \(icmagroup.org\)](#)

⁸ [French-SLBP2020-06-191120.pdf \(icmagroup.org\)](#)

6. Communication auprès des clients

Parce qu'une politique de « transformation durable » dépend de l'adhésion des parties prenantes, de leur information, connaissance et maîtrise des enjeux ESG, le Groupe communique auprès de ses clients sur sa démarche d'investissement responsable à travers :

- Son site internet dont la section « Investir de manière responsable » présente les engagements du Groupe en matière d'investissement responsable, permet « d'aller plus loin » via des liens avec les politiques constitutives de sa démarche IR et les rapports « Article 29 LEC » des institutions du périmètre de la SGAM.
- Les documents remis lors de la souscription des contrats d'assurance-vie qui décrivent la prise en compte de la durabilité. Ces annexes précontractuelles sont également disponibles sur les sites internet dédiés à chaque réseau commercial du Groupe pour les produits qui y sont assujettis par le règlement SFDR.
- Des campagnes ponctuelles de communication à l'occasion des récompenses reçues par le Groupe au titre de sa démarche d'Investissement Responsable ou encore du renouvellement de labels (label ISR, label Finansol)
- De supports vidéo, également accessibles à partir du site internet du Groupe dans le cadre de la série « Et si on parlait RSE » avec en 2024 un épisode intitulé : « l'immobilier de placement, pierre angulaire de la transition énergétique »

Pour plus de détail se référer à la section I.B.4 en page 27

7. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR »), applicable depuis le 10 mars 2021, prévoit l'harmonisation de la communication d'informations en matière de durabilité des produits financiers et introduit une classification de ces derniers en fonction de leurs attributs environnementaux et sociaux. Un produit relève de l'article 8 dudit règlement, s'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Un produit relève de l'article 9, s'il poursuit un objectif d'investissement durable.

La Miag ne détient aucun produit financier concerné par le règlement SFDR. L'ensemble du portefeuille est géré en direct par les équipes de la DIF.

Pour plus de détail se référer à la section I.I en page 65



8. Les adhésions à des chartes ou codes relatifs aux enjeux ESG

L'engagement d'AG2R LA MONDIALE dans une démarche globale de développement durable recouvre une déclinaison, dans le champ de l'investissement, des initiatives nationales ou internationales soutenues par l'Association Sommitale du Groupe pour le compte des institutions et entités relevant de son périmètre.

Cette ambition est relayée par sa société de gestion dans le cadre des fonds relevant spécifiquement d'une démarche ISR.

AG2R LA MONDIALE est signataire des chartes et codes relatifs à une prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les décisions d'investissement suivants :

- La Charte du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) de septembre 2015 ; à laquelle la Charte d'Investissement Responsable du Groupe de 2016 fait, dans son préambule, explicitement référence ;
- Les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis que le Groupe en a rejoint le collège « Investisseur institutionnel » en 2018.

Pour plus de détail se référer à la section II.E en page 21

B. Moyens internes déployés

1. Equipes

Les portefeuilles de la Miag gérés par les équipes de DIF représentent environ 15 M€ sont investis pour l'essentiel en « titres vifs », c'est à dire en obligations et titres de créances des émetteurs de l'univers d'investissement.

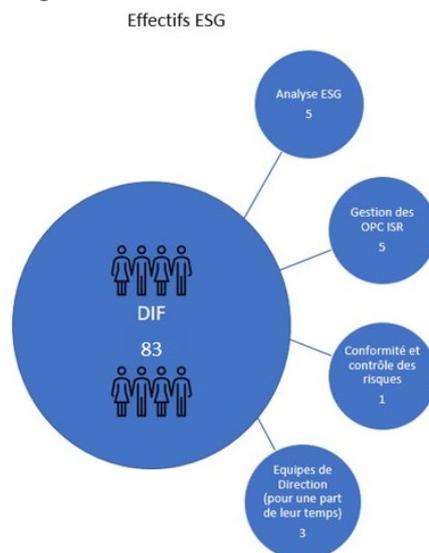
Les portefeuilles de la SGAM AG2R LA MONDIALE gérés par les équipes de DIF représentent 66,9Mds€ et sont investis pour l'essentiel en « titres vifs » (actions, obligations et titres de créances) ou en OPC gérés par ALMGA ou des sociétés de gestion tierces.

La gestion de ce portefeuille mobilise 83 collaborateurs et collaboratrices répartis géographiquement sur ses trois plateformes de Marseille, Mons et Paris et fonctionnellement autour de ses différentes directions opérationnelles. La moyenne d'âge de l'effectif s'établit à 45 ans. Il présente une parité Femmes/Hommes de 53% / 47%. 9 collaborateurs bénéficient d'un « contrat d'apprentissage ».

Les effectifs de la Direction des Investissements et du Financement sont ainsi répartis :

| Géographiquement | Fonctionnellement |
|------------------|--------------------------------------------------------|
| Marseille : 11 | Direction : 6 |
| Mons : 11 | Gestion assurantielle, taux, crédit et trésorerie : 12 |
| Paris : 61 | Gestion collective, sous mandat, recherche : 25 |
| | Opérations et risques : 30 |
| | Marketing et Distribution : 7 |
| | Contrôle interne et conformité : 3 |

Au sein de l'effectif de la Direction des Investissements et du Financement, 13 personnes sont directement associées au processus d'analyse, de gestion ou de surveillance ESG :



La démarche d'intégration ESG mobilise transversalement un effectif de 20 équivalents temps plein (ETP) répartis au sein de plusieurs services.

L'équipe d'analystes ESG est composée de 4 personnes dédiées à l'analyse des enjeux extra-financiers des émetteurs. Elle s'appuie sur l'équipe de la MOA de 5 personnes pour le développement des outils d'analyse interne et de suivi de la performance ESG des portefeuilles.

Depuis 2022, l'outil de notation Ethiscreening s'est enrichi d'une plateforme, de consultation des analyses ISR sectorielles et des notations, ouverte à l'ensemble des gestionnaires. Cet élargissement de l'accès contribue à la diffusion de ESG auprès de l'ensemble des équipes.

20% des effectifs de la DIF sont en charge de missions liées aux sujets de durabilité. Sur les enjeux de durabilité, la DIF s'articule avec la Direction de la RSE du Groupe, notamment au moyen d'un comité mensuel ad-hoc intitulé « Comité de coordination DIF-RSE ».

2. Sensibilisation et Formation

L'adhésion des parties prenantes, leur connaissance et maîtrise des enjeux ESG, leur degré d'acculturation à la réglementation, sont autant de facteurs dont dépend le succès du déploiement d'une démarche d'Investissement Responsable, que ce soit au niveau de l'institution, du propriétaire ou du gérant d'actifs, du concepteur ou distributeur de solutions d'épargne.

Les membres du Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE, au même titre que les administrateurs de ses affiliés ainsi que des entités qui les constituent, sont régulièrement invités à des sessions de formation aux questions de durabilité et aux différentes réglementations attachées à cet enjeu (règlement SFDR, article 29 de la Loi Energie Climat, bilan carbone ©, directive CSRD...).

Ces formations, en majorité animées par des collaborateurs d'AG2R LA MONDIALE, peuvent également faire intervenir des experts externes sur des sujets spécifiques.

Le développement de l'offre de produits d'investissement responsable, les attentes grandissantes du client final et la pression réglementaire placent les réseaux de distribution et les conseillers financiers face à la nécessité d'une montée en compétence. C'est le sens des deux sessions dédiées de formation intitulées « **SFDR, l'information en matière de durabilité** » organisées en 2024 à destination des « Responsables Régionaux Epargne Patrimoniale » et des équipes de la Direction de l'Epargne et de la Clientèle Patrimoniale (DECP) du Groupe avec au programme, concernant ce dernier périmètre, un zoom sur les questions de préférence ESG.

A cet égard, un Guide pédagogique dont la vocation est d'apporter une information permettant de mieux comprendre les questions relatives aux critères « ESG » et posées aux prospectus et aux clients quant à leurs préférences en matière de durabilité, a été réalisé et diffusé au sein des réseaux.



C'est également l'ambition des modules de formation en ligne développés au sein du « e-Learning System » du Groupe - « AG2R LA MONDIALE Académie Mon Campus » - tel que celui intitulé « *Finance durable : d'une démarche volontaire, individuelle des gérants d'actifs à obligation réglementaire* », celui dédié à la réglementation SFDR ou de ceux fléchés « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise » (RSE).



La sensibilisation des collaborateurs du Groupe au changement climatique s'appuie également sur le déploiement, depuis l'été 2023, de la « fresque du climat »*.

En 2024, 355 collaborateurs du Groupe se sont ainsi livrés à cet exercice d'intelligence collective d'environ 3 heures autour des 42 cartes du jeu et des « fresqueurs » et « fresqueuses » dument formé(e)s à l'animation de ces ateliers pédagogiques.

En 2024, l'ensemble des collaborateurs de la Direction de l'Immobilier de Placement ont été formés aux notions relatives à la CSRD, la SFDR, la taxinomie. En mars, le reporting relatif aux performances environnementales, indicateurs et trajectoire énergie et carbone, certifications et labellisations environnementales, de biodiversité et de confort, risques climatiques, grilles ESG et alignement taxinomie du patrimoine leur ont été également présentés. Enfin, une présentation auprès des chargés d'affaire technique de la Direction de l'Immobilier de Placement des préconisations techniques à prévoir sur nos actifs suite aux rapports « Décret Tertiaire » et trajectoire climatique a été réalisée.



La traditionnelle « **Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)*** » est l'occasion pour le Groupe de mettre en œuvre, tant sur le plan national que localement sur ses différents sites, une trentaine d'actions de mobilisation, sous forme de webinaires, « challenges », ateliers autour, cette année, des thèmes de la mobilité, des dérèglements climatiques, et du numérique responsable.

Un parcours virtuel et ludique a notamment été mis en place sur la plateforme Civitime pour permettre aux collaborateurs du Groupe d'enrichir leurs connaissances sur des thèmes variés comme le changement climatique, la perte de biodiversité ou encore la prolifération des plastiques grâce à une série de vidéos interactives, de « Serious games », et d'une conférence en replay.



* Initiée par la France en 2003, la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) recouvre un temps fort de mobilisation et de sensibilisation aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU via des événements de toutes natures (conférences, Webinaires, animations...).

Partenaire historique de 110 branches professionnelles, et couvrant ainsi près de 350 000 entreprises issues de secteurs très variés, AG2R LA MONDIALE a fait le choix, et c'est une spécificité de sa gouvernance, de dédier une organisation spécifique à quatre d'entre elles : l'alimentaire, la coiffure, le travail temporaire et, en octobre 2020, l'ESS.

L'engagement du Groupe auprès des branches est également incarné par « Culture Branches » une initiative née en 2016 qui recouvre un lieu d'échanges et de partage, sous forme de rencontres régulières avec les négociateurs de branche au sein des organisations syndicales, des administrateurs du Groupe et des experts autour de thèmes faisant écho à leurs préoccupations et relatifs à l'avenir de la protection sociale complémentaire. Parmi les rencontres de 2024, l'une avait pour thème le dérèglement climatique :

#LaLettre

Dérèglement climatique, conditions de travail et compétences

Retour sur le 17:30 Culture branches du 08 octobre 2024

3. Ressources externes

L'analyse ESG des émetteurs appartenant aux univers d'investissement obligataires et actions des portefeuilles placés sous la responsabilité de la Direction des Investissements et du Financement du Groupe et de sa société de gestion d'actifs :

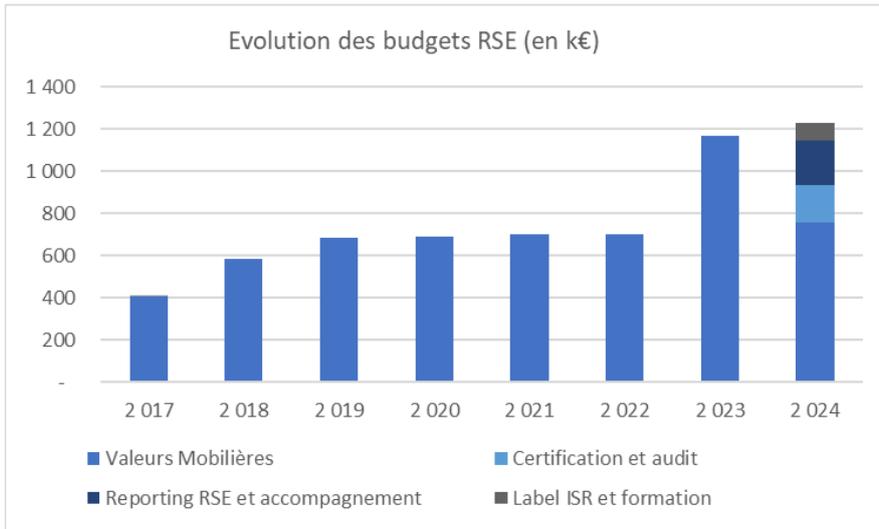
- **S'appuie** sur les informations publiques disponibles : rapports annuels, rapports de développement durable, documents de référence, sites internet, présentations aux investisseurs, etc...
- **Se nourrit** des données communiquées par les agences d'analyse extra-financière auxquelles le Groupe est abonné : Moody's ESG Solutions, ISS-ESG pour l'analyse ESG, Carbon4 Finance et MSCI ESG pour l'analyse de la transition énergétique et climatique. Ces données sont traitées, en les resituant au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur, par notre outil propriétaire EthiScreeninG et restituées sous la forme d'une note ESG
- **Est alimentée** par les travaux de recherche des bureaux d'analyse – communément appelés brokers – sélectionnés par ALMGA dans le cadre de la gestion actions. Ces dernières années, ces bureaux d'analyse ont efficacement complété leur offre d'analyse financière par une intégration systématique des critères ESG dans leur modèle d'évaluation.
- **S'enrichit** des travaux des « Think Tanks » qu'il soutient (Cercle des Institutionnels de Novethic, FIR...)
- **Prend en compte** le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement (climat, biodiversité), ce qui contribue à la réduction ex-ante du risque d'exposition des portefeuilles à des controverses
- **Est susceptible** d'être remise en cause ou réévaluée du fait d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat...et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

L'analyse des résolutions proposées en assemblée générale repose sur l'expertise des analystes internes au Groupe AG2R LA MONDIALE et sur les travaux de Proxinvest- Glass Lewis et ISS Governance.

Le suivi de la performance environnementale (consommations d'énergie et d'eau, production de déchets, trajectoires climat, biodiversité...), sociétale (indicateurs relatifs à l'accessibilité et aux services) et l'évaluation des risques climatiques du patrimoine immobilier du Groupe menés par la DIP s'enrichit des travaux du cabinet Sinteo.

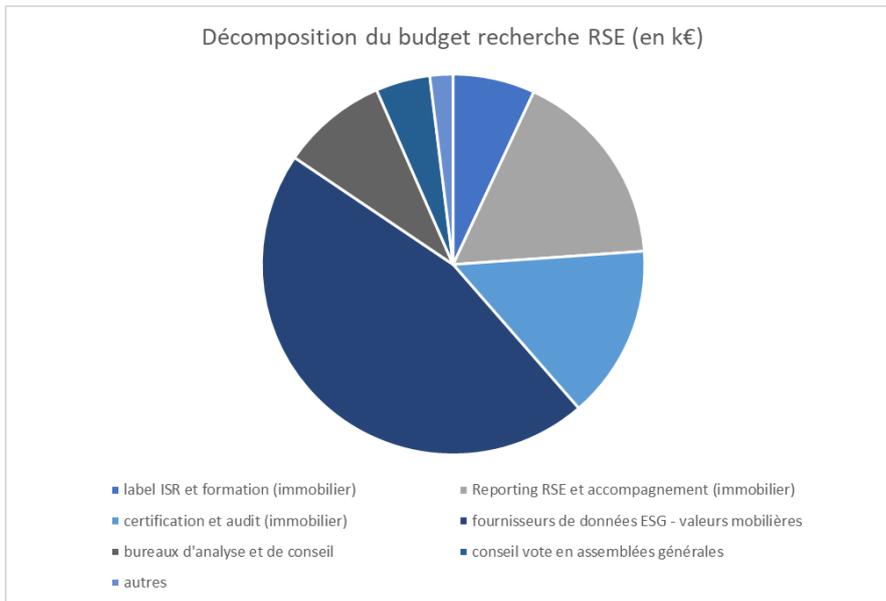
Ces dernières années, le budget Recherche/Analyse ESG a été en augmentation régulière. Il s'établit à environ 1,23M€ et représente, en 2024, 30% du budget recherche global.

Evolution du budget ESG depuis 2017 :



La forte variation entre 2022 et 2023 s’explique principalement par la prise en compte dans le budget total du budget ESG de la Direction de l’Immobilier de Placement et de la recherche ESG achetée auprès des bureaux d’analyse sélectionnés par ALMGA dans le cadre de son processus de gestion actions. En 2024, apparait la décomposition des dépenses RSE au titre de l’immobilier.

En 2024, le budget recherche ESG se décompose selon le graphique ci-dessous :



4. Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)

Conformément au principe de « redevabilité » inscrit dans sa charte d’investissement responsable (Principe N°6), AG2R LA MONDIALE et sa société de gestion d’actifs rendent compte à leurs parties prenantes de leurs démarches d’investissement responsable, d’intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de la performance extra-financière de portefeuilles placés sous leurs responsabilités. Cette démarche de transparence procède également de la Loi (article 173-VI de la Loi de Transition énergétique, puis article 29 de la Loi Energie -Climat), cadre dans lequel s’inscrit ce rapport.

« Investir de manière responsable » ...ainsi s’ouvre au sein du site internet du Groupe, dans le cadre de la rubrique « Nos engagements » et au titre du déploiement de sa RSE, l’espace dédié à sa démarche

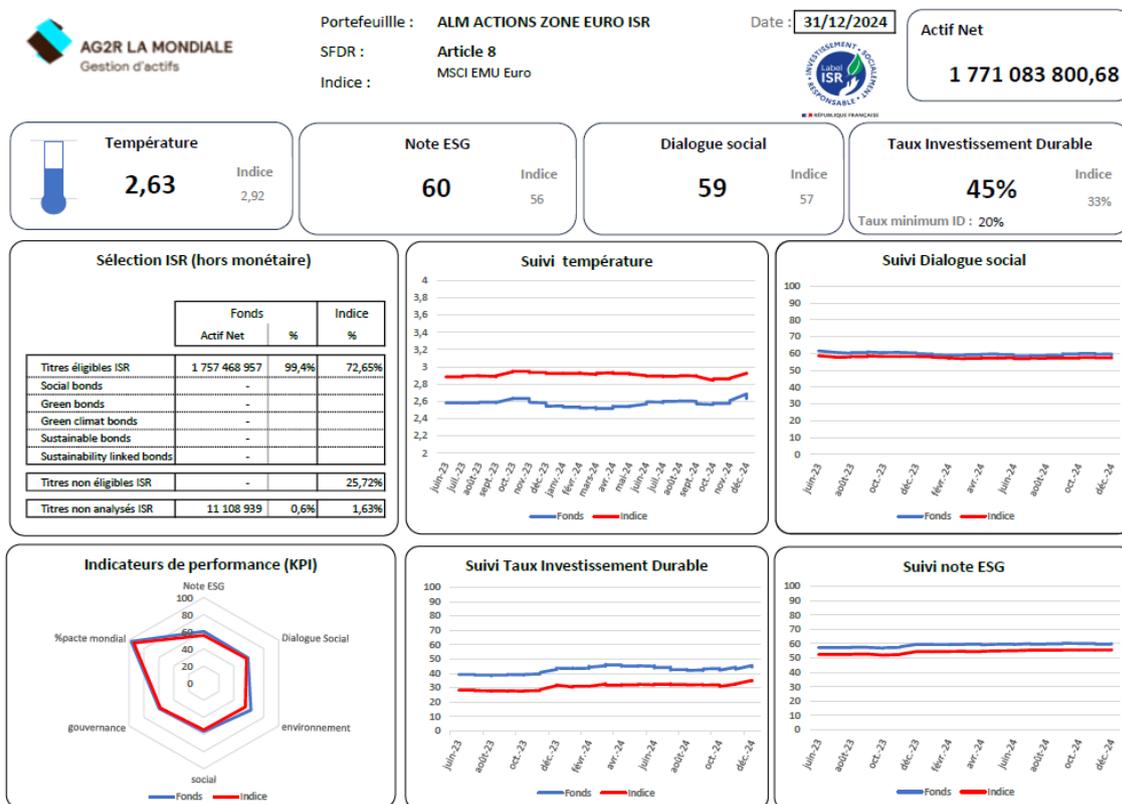
d'Investissement Responsable : <https://www.ag2rlamondiale.fr/groupe/nos-engagements/developper-notre-demarche-rse/investir-de-maniere-responsable>.

Les informations relatives aux OPC ISR gérés par ALMGA, la société de gestion du Groupe ainsi que les codes décrivant sa démarche IR sont accessibles à partir de son site internet : <https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître?index=2>

Il est possible d'y télécharger :

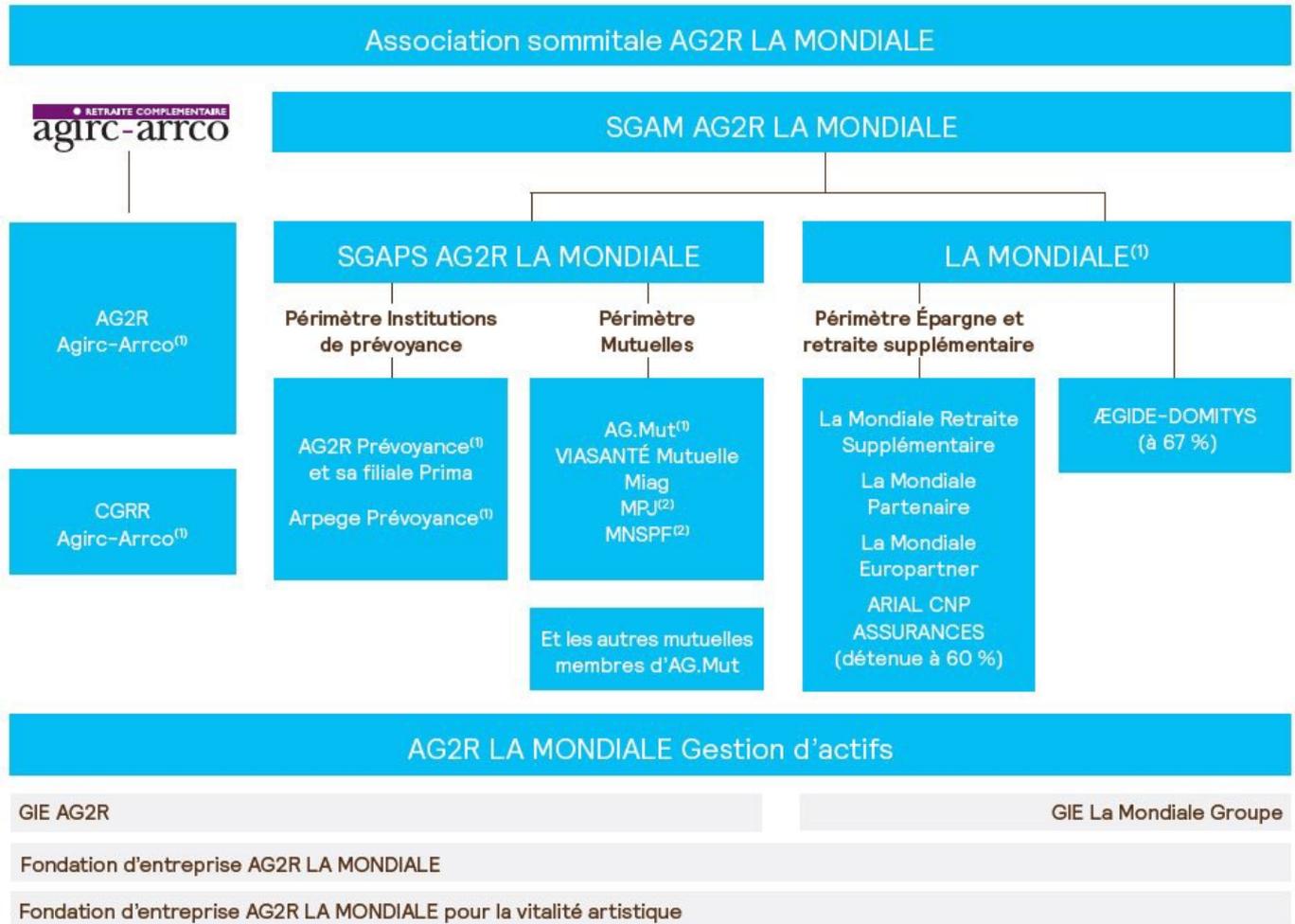
- les textes fondamentaux de la démarche : la charte d'investissement responsable du Groupe et les politiques spécifiques qui la complète -exclusion, climat, engagement actionnarial ainsi que les codes de transparence relatifs aux différentes gammes de fonds
- les rapports d'investissement responsable de la société de gestion et des fonds dont l'encours est supérieur à 500 M€.
- Les politiques d'intégration des risques en matière de durabilité et de prise en compte des principales incidences négative au titre de la réglementation SFDR,

En 2024, un reporting ESG mensuel rendant compte de la performance extra-financière pour la gamme des OPC labélisés ISR, a été mis à disposition des souscripteurs sur le site internet d'ALMGA.



C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité

Schéma institutionnel Groupe :



⁽¹⁾ Membre de l'Association sommitale. ⁽²⁾ Mutuelles substituées.

• Association sommitale

Association à gouvernance paritaire, l'Association sommitale est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes législatifs et réglementaires applicables aux Groupes de protection sociale. Sa mission principale est de définir, en liaison étroite avec ses membres, les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe dans le cadre de la déontologie propre aux institutions de retraite complémentaire. C'est à son niveau qu'ont été notamment adoptées tant la Charte d'Investissement responsable du Groupe en 2016, que l'adhésion aux Principes de l'Investissement Responsable de l'ONU en 2018, ou encore les politiques relatives aux exclusions et au climat.

Miag est membre de l'Association sommitale.

• SGAM AG2R LA MONDIALE

SGAM AG2R LA MONDIALE est la Société de Groupe d'assurance mutuelle (Sgam) créée le 16 janvier 2008 qui réunit les deux affiliées LA MONDIALE et la Société de Groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), SGAPS AG2R LA MONDIALE. Elle a pour double objectif de défendre des visions communes et d'établir une solidarité financière entre ses membres. Elle coordonne les activités assurantielles : prévoyance, dépendance, santé, épargne et retraite supplémentaire.

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de la SGAM AG2R LA MONDIALE, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le Président, les Vice-Présidents et le Directeur Général, et contrôle les activités de la société et leur niveau de maîtrise et de régularité.

Le Conseil recueille l'avis de chaque comité spécialisé dans les domaines de ses compétences ; dont notamment le Comité des investissements et le Comité risques, conformité et actuariat.

Le Conseil d'administration comprend 30 administrateurs, dont 15 pour chaque affiliée, élus pour 4 ans par l'Assemblée générale. La moyenne d'âge des administrateurs est de 63 ans. Les fonctions des membres du Conseil sont exercées à titre gracieux.

Les statuts de la SGAM prévoient la recherche d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans la composition du conseil d'administration.

La Miag est membre de la SGAM.

- **MIAG**

La Miag est représentée au sein du Comité des Investissements de la SGAM ; cette participation incarne une courroie de transmission de la politique d'investissement du Groupe et de ses expressions dans le champ de l'Investissement Responsable (Climat...) à l'institution et à ses filiales.

- **La Direction Investissements Finances et Risques d'AG2R LA MONDIALE :**

La gestion financière des portefeuilles de valeurs mobilières de la SGAM AG2R LA MONDIALE et des institutions relevant de son périmètre est assurée par la Direction des Investissements et du Financement (DIF) d'AG2R LA MONDIALE et celle du patrimoine immobilier, par la Direction de l'Immobilier de Placement du Groupe (DIP).

Ces deux directions opérationnelles relèvent du périmètre de la Direction Investissements Finances et Risques (DIFR) du Groupe, placée sous la responsabilité d'un membre du Comité de Direction Groupe d'AG2R LA MONDIALE.

Le volume des encours placés sous la responsabilité de la DIF est de 89,4Mds€ à fin 2024 (y compris les OPC gérés par ALMGA).

ALMGA, la société de gestion du Groupe est détenue à 29% par LA MONDIALE et à 71% par AG2R Prévoyance, deux institutions membres de la SGAM. Elle est fonctionnellement du ressort de la DIF ; elle en constitue le bras armé en matière de gestion collective et sous mandat ; elle s'appuie sur les moyens de celle-ci dans les domaines du traitement des opérations, du contrôle des risques et du reporting. Fin 2024, ALMGA gérait 27 Mds€, dont 11,5 Mds€ via des fonds ISR. Au sein de la DIF, un comité « ad-hoc », réuni mensuellement, propose les modalités de mise en œuvre de la politique d'investissement responsable et la définition d'indicateurs de suivi et de performance extra-financière. Il est composé des membres du comité de direction de la DIF, des membres du directoire d'ALMGA, des équipes de gestion actions, taux et multigestion, de l'équipe ISR et du pôle Conformité et contrôle interne. La comitologie de la DIF est le lieu du déploiement opérationnel de la démarche d'investissement responsable, comme en témoigne l'exemple du Comité Crédit trimestriel ; ce comité a entre autres pour objet d'assurer le suivi des émetteurs sous surveillance renforcée (dépassement des limites autorisées par la politique crédit) et sous surveillance (notés BBB et BBB-). Ce comité - qui réunit des représentants de la DIF et de la Direction des Risques- passe en revue l'actualité de ces émetteurs et enrichit l'analyse du risque crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, notamment du fait des controverses dont il fait l'objet et de la trajectoire de réchauffement climatique dans laquelle il s'inscrit. Ces éléments sont pris en compte dans la décision de maintien ou de cession des émetteurs ainsi analysés.

La diversification de la politique d'investissement du Groupe dans le domaine de la dette d'entreprises non notées (« dette privée ») ou autour de thématiques telles que la transition énergétique est également propice à une mobilisation opportune de l'expertise de l'équipe ESG. Il s'agira par exemple d'analyser les indicateurs d'impacts extra-financiers associés à certains financements.

Les principes qui sous-tendent la rémunération des équipes chargées de mettre en œuvre la politique d'investissement responsable, d'en contrôler l'application et le respect, et plus largement des collaborateurs du Groupe AG2R LA MONDIALE, sont fixés par les politiques du Groupe et des GIE employeurs.

>> Prise en compte de critères ESG dans la politique de rémunération :

L'intégration de la durabilité dans la politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE est en ligne avec les engagements RSE, la raison d'être et le modèle économique du Groupe AG2R LA MONDIALE.

La durabilité est l'un des 6 principes de la politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE avec :

- la cohérence,
- la lisibilité et la transparence,
- l'équilibre et la mesure,
- l'exhaustivité,
- l'équité et la compétitivité (benchmark).

La politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion prudente et efficace des risques et de la conformité, en intégrant les contraintes légales, réglementaires et conventionnelles.

Pour les dirigeants, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses assurés, de ses sociétaires et de ses collaborateurs.

Lorsque le système de rémunération comporte à la fois une composante fixe et une composante variable, ces composantes sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Les systèmes de rémunération variable des équipes de vente intègrent des critères qualitatifs visant à préserver l'intérêt du client, à améliorer sa satisfaction et la qualité de service.

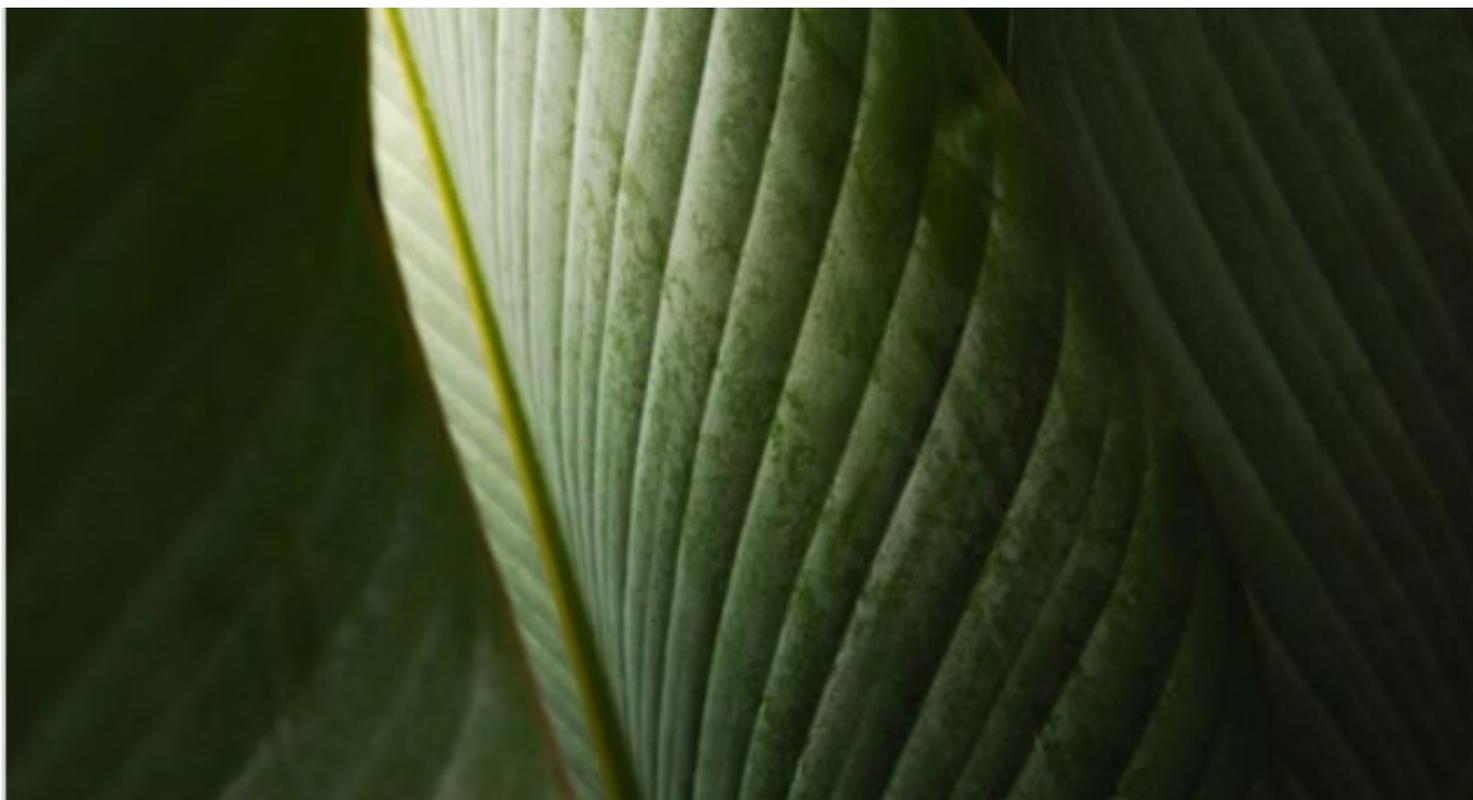
Pour les responsables de fonctions clés (fonction de gestion des risques, fonction vérification de la conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle), la part variable de leur rémunération est indépendante de la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

Un objectif de développement durable est pris en compte pour le calcul de la rémunération variable du Directeur général du Groupe AG2R LA MONDIALE dans le cadre de la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe avec vocation de la développer auprès de toutes les parties prenantes et de s'assurer que les reportings correspondants notamment de déclaration annuelle extra-financière sont en ligne avec les recommandations de l'ACPR.

Les gérants exerçant une activité de gestion d'actifs ont dans leur rémunération variable un objectif lié à la durabilité. Ils doivent respecter les politiques d'exclusion (tabac, charbon, armes interdites par les conventions signées par la France et hydrocarbures non conventionnels) au niveau des portefeuilles qu'ils gèrent.

Afin de favoriser l'implication des collaborateurs dans la réalisation du plan de sobriété énergétique et dans l'insertion professionnelle des jeunes, les accords d'intéressement des UES AG2R et UES LA MONDIALE, signés en juin 2024 pour les exercices 2024 et 2025, ont introduit deux critères liés aux engagements du Groupe en matière de RSE :

- La baisse de la consommation énergétique (en Kw/h) de l'immobilier d'exploitation de l'UES AG2R et de l'UES LA MONDIALE en cumul par rapport à fin 2023.
- La proportion d'alternants au regard de l'effectif cumulé de l'UES AG2R et de l'UES LA MONDIALE. »



D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La politique d'engagement actionnarial du Groupe recouvre l'une des expressions de sa Charte d'Investissement Responsable et incarne notamment l'ambition « d'Influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

Elle est articulée autour :

- Du dispositif général de suivi des risques et des enjeux ESG relatifs aux entreprises en portefeuille piloté par le pôle ISR de la DIF ;
- D'un module « Dialogue », activé notamment en cas de controverses, et destiné à enrichir l'analyse des résolutions inscrites à l'ordre du jour des assemblées générales et contribuer ainsi à un exercice éclairé des droits du vote ;
- D'une démarche d'exercice des droits de vote par ALMGA selon la politique de vote d'AG2R LA MONDIALE, au titre des actions détenues par les portefeuilles qui lui ont été confiés par les institutions du Groupe ou des OPC qu'elle gère ; cette démarche s'appuie sur l'équipe ISR de la DIF et sur des ressources externes pour l'analyse des résolutions (Proxinvest-Glass Lewis, ISS Governance) et l'administration des votes (ISS Governance).
- D'un volet « Restitution » dans le cadre de ce rapport et d'un rapport spécifique de la société de gestion, conformément à l'article R533-16§ III du Code monétaire et financier. La politique d'engagement actionnarial de l'exercice et le compte rendu de sa mise en œuvre sont disponibles sur le site internet de la société de gestion⁹.

⁹ <https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports>

Elle fait par ailleurs l'objet d'une revue annuelle. En effet, chaque « saison » d'Assemblées Générales apporte son lot de thématiques propices à structurer /orienter les actions d'engagement : « Say on Pay»¹⁰, « Say on Climate », « Say on Nature »..., nouvelles controverses ou nouveaux enjeux / reporting (biodiversité...).

Elle s'est enrichie, dans le cadre du processus de multigestion et de sélection de fonds, d'un module dédié aux sociétés de gestion externes.

1. Avec les entreprises

Pour AG2R LA MONDIALE, l'enjeu est de mieux comprendre comment les entreprises interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème. Pour les entreprises et leurs dirigeants, ce dialogue est propice à une meilleure appréhension de l'impact de certaines de leurs initiatives ou pratiques, dans les domaines relatifs à la gouvernance ou relevant de leurs politiques de rémunération. C'est dans cet esprit que la politique de vote du Groupe est circularisée auprès des entreprises en portefeuille.

Le « Dialogue » recouvre également l'un des volets de la politique climat du Groupe : il s'agit d'inciter les entreprises concernées « à adopter un plan de fermeture de leurs actifs charbon et hydrocarbures non conventionnels et à stabiliser voire réduire leur production totale de pétrole et gaz », mais également « à prendre en compte les conséquences sociales du désengagement du charbon et des hydrocarbures non conventionnels et à préférer la réorientation de l'activité à la cession des sites. » .

L'exercice des droits de vote attachés aux actions des entreprises en portefeuille est guidé par quatre principes qui constituent autant de piliers de la politique de vote du Groupe :

- Le respect des parties prenantes, qui emporte l'approbation des résolutions qui servent les intérêts de long terme des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes ;
- La cohérence attendue entre les résolutions proposées et les engagements publics souscrits par l'entreprise ;
- La transparence, envisagée comme l'un des prérequis d'un bon « gouvernement d'entreprise » et implique de ne pas approuver les résolutions jugées insuffisamment documentées ;
- L'adaptation, à la taille de l'entreprise (mesurée à l'aune de sa capitalisation boursière) ; ce qui se traduit par plus de flexibilité sur certaines questions (comités, nombre d'administrateurs, rémunération et indépendance...) et une invitation au dialogue.

¹⁰ « Say on... » est une expression consacrée par la pratique et pouvant se traduire par « Mot à dire... » ; ainsi le « Say on Pay » est l'expression de la volonté des actionnaires d'avoir leur « Mot à dire » sur les rémunérations des dirigeants de l'entreprise. « Say on Climate » sur les questions relatives au changement climatique et à la transition énergétique.



E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1. Taxonomie européenne

Taxonomie (Valeurs mobilières)

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, communément appelé « Taxonomie verte européenne », définit un cadre de référence pour déterminer si une activité économique est durable. Il établit des critères techniques précis permettant de classer les activités économiques en fonction de leur contribution à six objectifs environnementaux. Par définition, une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est identifiée dans la liste figurant dans les actes délégués du Règlement Taxonomie, comme étant susceptible d'apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux.

Selon ce Règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'adaptation au changement climatique ;
- L'atténuation du changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités éligibles font ensuite l'objet d'une analyse d'alignement. Ainsi, pour être considérée comme « alignées » sur le plan environnemental, ces activités doivent :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux ci-dessus ;
- Ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- Être exercées dans le respect des garanties sociales minimales ;

L'analyse de l'alignement est réalisée à l'aide des règlements délégués qui définissent précisément les critères permettant de considérer une activité comme « alignée » avec chacun de ces objectifs.

Pour les entreprises financières, des **indicateurs spécifiques (ICP)** sont requis en fonction de la nature de l'acteur du marché financier et de ses activités.

L'indicateur présenté dans ce document est l'**ICP investissement**. Il correspond à la moyenne pondérée des investissements qui sont consacrés au financement d'activités économiques alignées sur la taxonomie. L'ICP est donné à la fois en pourcentage du total des actifs couverts et en montant (en €). L'ICP est calculé sur la base du chiffre d'affaires ainsi que sur la base des dépenses d'investissement (CAPEX). Au 31 Décembre 2024, l'analyse porte sur l'actif général de la MIAG et repose sur les principes suivants :

- Les données utilisées par AG2R LA MONDIALE **sont publiées par les entreprises** (données réelles sans estimations), collectées par le fournisseur de données Moody's et contrôlées en interne.
- La ventilation du numérateur de l'ICP **couvre les 6 objectifs environnementaux** (cf. tableau ci-dessous).
- **Le total des actifs** prend en compte tous les investissements (directs et indirects).
- **Les actifs couverts** incluent tous les actifs mais excluent les expositions souveraines, les banques centrales et supranationales. Les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, sont exclues des actifs couverts par la taxonomie et ne sont donc pas considérées comme éligibles.
- **L'analyse de l'éligibilité** porte sur les actifs couverts, à l'exception des dérivés et des expositions aux entreprises non soumises à la NFRD (sauf pour les obligations vertes).
- Les expositions non analysées correspondent principalement aux fonds externes détenus dans le portefeuille (leur transparence étant actuellement impossible).

Dans le tableau ci-dessous, AG2R LA MONDIALE indique la proportion de ses investissements destinés au financement, ou associés des activités alignées à la taxonomie :

| | % | € |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------|
| Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : | | |
| Sur la base du chiffre d'affaires | 4.70% | 560 663.00 € |
| Sur la base des dépenses d'investissement | 7.65% | 912 724.99 € |
| Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines | 80.56% | 11 936 217.43 € |
| AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP | | |
| Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP | 0.00% | 0.00 € |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP | | |
| Pour les entreprises non financières | 9.44% | 1 126 320.78 € |
| Pour les entreprises financières | 0.00% | 0.00 € |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP | | |
| Pour les entreprises non financières | 4.65% | 554 534.34 € |
| Pour les entreprises financières | 0.00% | 0.00 € |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP | | |
| Pour les entreprises non financières | 32.09% | 3 830 105.92 € |
| Pour les entreprises financières | 0.00% | 0.00 € |
| Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP | 58.48% | 6 979 790.73 € |
| Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie | 23.89% | 2 851 245.82 € |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP | 71.29% | 8 509 892.45 € |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP | 4.82% | 575 079.16 € |
| AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP | | |
| Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP | | |
| Pour les entreprises non financières | | |
| Sur la base du chiffre d'affaires | 4.70% | 560 663.00 € |
| Sur la base des dépenses d'investissement | 7.65% | 912 724.99 € |
| Pour les entreprises financières | | |
| Sur la base du chiffre d'affaires | 0.00% | 0.00 € |
| Sur la base des dépenses d'investissement | 0.00% | 0.00 € |
| Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie | | |
| Sur la base du chiffre d'affaires | 4.70% | 560 663.00 € |
| Sur la base des dépenses d'investissement | 7.65% | 912 724.99 € |
| Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP | | |
| Sur la base du chiffre d'affaires | 0.00% | 0.00 € |
| Sur la base des dépenses d'investissement | 0.00% | 0.00 € |

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL REPORTÉE SUR LE TOTAL ICP

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales : %

(1) Atténuation du changement climatique

| | |
|---------------------------------------------------|--------------|
| <i>Sur la base du chiffre d'affaires:</i> | 4.43% |
| <i>Activités transitoires :</i> | 0.12% |
| <i>Activités habilitantes :</i> | 3.19% |
| <i>Sur la base des dépenses d'investissement:</i> | 7.40% |
| <i>Activités transitoires :</i> | 0.17% |
| <i>Activités habilitantes :</i> | 4.28% |

(2) Adaptation au changement climatique

| | |
|---------------------------------------------------|--------------|
| <i>Sur la base du chiffre d'affaires:</i> | 0.00% |
| <i>Activités habilitantes :</i> | 0.00% |
| <i>Sur la base des dépenses d'investissement:</i> | 0.00% |
| <i>Activités habilitantes :</i> | 0.00% |

(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

| | |
|---------------------------------------------------|--------------|
| <i>Sur la base du chiffre d'affaires:</i> | 0.00% |
| <i>Activités habilitantes :</i> | 0.00% |
| <i>Sur la base des dépenses d'investissement:</i> | 0.00% |
| <i>Activités habilitantes :</i> | 0.00% |

(4) Transition vers une économie circulaire

| | |
|---------------------------------------------------|--------------|
| <i>Sur la base du chiffre d'affaires:</i> | 0.03% |
| <i>Activités habilitantes :</i> | 0.03% |
| <i>Sur la base des dépenses d'investissement:</i> | 0.01% |
| <i>Activités habilitantes :</i> | 0.01% |

(5) Prévention et réduction de la pollution

| | |
|---------------------------------------------------|--------------|
| <i>Sur la base du chiffre d'affaires:</i> | 0.00% |
| <i>Activités habilitantes :</i> | 0.00% |
| <i>Sur la base des dépenses d'investissement:</i> | 0.00% |
| <i>Activités habilitantes :</i> | 0.00% |

(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

| | |
|---------------------------------------------------|--------------|
| <i>Sur la base du chiffre d'affaires:</i> | 0.00% |
| <i>Activités habilitantes :</i> | 0.00% |
| <i>Sur la base des dépenses d'investissement:</i> | 0.00% |
| <i>Activités habilitantes :</i> | 0.00% |

Informations complémentaires

| | |
|---------------------------------------------------------------|----|
| Pourcentage des fonds UC non transparisés: | 0% |
| dont couverts car liés à une institution financière couverte: | 0% |

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, AG2R LA MONDIALE publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile.

En tant qu'investisseur institutionnel, AG2R LA MONDIALE n'exerce pas directement d'activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Cependant, AG2R LA MONDIALE peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements.

31-déc-24

| Activités liées à l'énergie nucléaire | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. | NON |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | NON |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. | OUI |
| Activités liées au gaz fossile | |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes présentés précédemment.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (basé sur le chiffre d'affaires)

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) sur la base du chiffre d'affaires

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------|--------------|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 2 671 € | 0.02% | 2 671 € | 0.02% | 0 € | 0.00% |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 351 € | 0.00% | 351 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 216 € | 0.00% | 216 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 525 043 € | 4.40% | 525 043 € | 4.40% | 0 € | 0.00% |
| 8. | Total ICP applicable | 528 280 € | 4.43% | 528 280 € | 4.43% | 0 € | 0.00% |

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) sur la base du chiffre d'affaires

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------|--------------|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 2 671 € | 0.48% | 2 671 € | 0.48% | 0 € | 0.00% |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 351 € | 0.06% | 351 € | 0.06% | 0 € | 0.00% |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 216 € | 0.04% | 216 € | 0.04% | 0 € | 0.00% |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | 525 043 € | 93.65% | 525 043 € | 93.65% | 0 € | 0.00% |
| 8. | Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable | 528 280 € | 94.22% | 528 280 € | 94.22% | 0 € | 0.00% |

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci sur la base du chiffre d'affaires

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------|-------|-------------------------------------------|-------|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 10 521 € | 0.09% | 10 521 € | 0.09% | 0 € | 0.00% |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 2 023 € | 0.02% | 2 023 € | 0.02% | 0 € | 0.00% |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 27 € | 0.00% | 27 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 580 127 € | 4.86% | 580 020 € | 4.86% | 107 € | 0.00% |
| 8. | Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable | 592 699 € | 4.97% | 592 591 € | 4.96% | 107 € | 0.00% |

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie sur la base du chiffre d'affaires

| Ligne | Activités économiques | Montant | % |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------|
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0% |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0% |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0% |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0% |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0% |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0% |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 10 344 676 € | 86.67% |
| 8. | Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable | 10 344 676 € | 86.67% |

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (basé sur le CAPEX)

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) sur la base du Capex

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------|--------------|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 1 106 € | 0.01% | 1 106 € | 0.01% | 0 € | 0.00% |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 890 € | 0.01% | 890 € | 0.01% | 0 € | 0.00% |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 216 € | 0.00% | 216 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 108 € | 0.00% | 108 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 880 481 € | 7.38% | 880 481 € | 7.38% | 0 € | 0.00% |
| 8. | Total ICP applicable | 882 801 € | 7.40% | 882 801 € | 7.40% | 0 € | 0.00% |

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) sur la base du Capex

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|--------------|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 1 106 € | 0.20% | 1 106 € | 0.20% | 0 € | 0.00% |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 890 € | 0.16% | 890 € | 0.16% | 0 € | 0.00% |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 216 € | 0.04% | 216 € | 0.04% | 0 € | 0.00% |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 108 € | 0.02% | 108 € | 0.02% | 0 € | 0.00% |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | 880 481 € | 157.04% | 880 481 € | 157.04% | 0 € | 0.00% |
| 8. | Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable | 882 801 € | 96.72% | 882 801 € | 96.72% | 0 € | 0.00% |

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci sur la base du Capex

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage) | | | | | |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------|-------|-------------------------------------------|-------|
| | | CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 12 059 € | 0.10% | 12 059 € | 0.10% | 0 € | 0.00% |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 540 € | 0.00% | 540 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% | 0 € | 0.00% |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 586 902 € | 4.92% | 572 183 € | 4.79% | 14 719 € | 0.12% |
| 8. | Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable | 599 500 € | 5.02% | 584 781 € | 4.90% | 14 719 € | 0.12% |

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie sur la base du Capex

| Ligne | Activités économiques | Montant | % |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------|
| 1. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0% |
| 2. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0% |
| 3. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0% |
| 4. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0% |
| 5. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0% |
| 6. | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 € | 0% |
| 7. | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 10 185 707 € | 85.33% |
| 8. | Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable | 10 185 707 € | 85.33% |

2. Combustibles fossiles

Le rapport du GIEC publié en 2021 constate un réchauffement de 1,1°C depuis l'ère préindustrielle et affirme qu'il est indispensable de considérablement limiter ces émissions afin de pouvoir contenir le réchauffement climatique à environ 1.5°C d'ici 2100 et ainsi respecter l'accord de Paris.

Le secteur pétro-gazier étant responsable de plus de la moitié des émissions de gaz à effets de serre (source Agence Internationale de l'Energie), c'est particulièrement lui qui est visé par les politiques d'atténuation du changement climatique.

AG2R LA MONDIALE, fidèle à sa démarche d'investisseur responsable a mis en place une politique d'exclusion des énergies fossiles dès 2017 sur l'ensemble du périmètre géré en direct et qui a été renforcée à plusieurs reprises.

Dans le cadre de sa politique Climat, le Groupe s'interdit d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 15% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui disposent d'une capacité installée de plus de 10 GW ;
- Dont plus de 15% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.
- Dont plus de 22,5% de la production est issu d'hydrocarbures non conventionnels comprenant les sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes (supérieur à 1500m de profondeur), exploitation en Arctique, selon la définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP).
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ; AG2R LA MONDIALE - suivant en cela les conclusions de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) qui affirme qu'il est indispensable de cesser tout projet d'exploration de nouvelles énergies fossiles-engage les acteurs du secteur à réduire le plus rapidement possible leur production de gaz et pétrole.

De plus, les seuils à partir desquels les entreprises concernées sont exclues sont abaissés selon un calendrier défini. Cette politique vise une exclusion totale du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en 2030. En janvier 2024, les seuils d'exclusion de production et chiffres d'affaires sur le charbon ont été abaissés passant de 20% à 15%. Pour les hydrocarbures non-conventionnels, le seuil est passé de 25% à 22,5%.

La politique climat s'applique à :

- La « gestion en direct » des valeurs mobilières (actions, obligations) et des OPC externes sélectionnés pour le compte des entités ;
- La gestion immobilière, aucun actif n'est utilisé pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles ;
- La gestion des OPC gérés par ALMGA.

La part des encours investi dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, y compris les sociétés tirant des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustible est de 9,04%. Cet indicateur PAI 4 est calculé dans le cadre du reporting du règlement SFDR sur les principales indices négatives (PAI). Il porte sur l'ensemble du périmètre de la Miag et est calculé sur la moyenne des encours de fin de trimestre.

Cet indicateur est calculé à partir de la base de données Moody's ESG. Il porte sur les émetteurs privés qui représentent environ 52% du périmètre couvert par le reporting PAI. Le taux de couverture des émetteurs privés par cet indicateur est de 84%.



F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de sa politique climat s'est notamment fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles de valeurs mobilières, de 2,5°C à l'horizon 2030 ; une perspective assortie d'un seuil intermédiaire de 2,6°C pour 2025. La méthodologie retenue pour l'évaluation de la trajectoire climatique est celle développée par Carbon4 Finance.

L'évaluation de la trajectoire climatique dans laquelle s'inscrit un émetteur repose notamment, sur l'intensité de ses émissions de CO₂ et son ratio d'impact carbone :

- L'intensité des émissions de CO₂ représente les émissions par unité de production tenant compte des émissions sur tout le cycle de vie du produit (scope 1, 2 et 3 amont et aval) ;
- Le ratio d'impact carbone représente les émissions de CO₂ économisées en raison du remplacement d'une solution moins performante en termes d'émissions induites.

Le processus de notation recouvre 3 rubriques : la performance passée, la performance actuelle et la performance future :

- La performance passée représente l'évolution de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone sur les 5 dernières années.
- La performance actuelle est évaluée à partir de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone.
- La performance future recouvre évaluation prospective basée sur la stratégie globale de l'émetteur, ses investissements, ses objectifs de réduction des émissions de CO₂...

Pour la plupart des activités tertiaires, dont la contribution aux émissions mondiales est moindre, l'analyse est simplifiée et basée sur des moyennes sectorielles.

Une notation globale (N) de 1 à 15 est calculée à partir de la moyenne des notes sectorielles de chacune des activités d'une entreprise, pondérée par la part de chiffre d'affaires correspondante. Les critères de notation sont spécifiques à chaque secteur.

Pour transformer la notation N en température T d'un émetteur, une formule de conversion de la note globale N de 1 à 15 est appliquée :

- Formule appliquée aux entreprises : $T = 1,5 + (1 / (1 + \text{EXP}(-1,659 * (N - 8,365)))) * 3,5$
- Formule appliquée aux Etats : $T = 17,5 / 14 + 3,5 / 14 * N$.

Dans cette formule, l'économie mondiale est par hypothèse sur une trajectoire de 3,5°C. La note est ainsi convertie en une température comprise entre 1,5°C pour les acteurs les mieux alignés sur la trajectoire de l'accord de Paris, et 5°C pour les plus mal alignés.

La température d'un portefeuille est la moyenne des températures des émetteurs, pondérées par leur poids.

Sur l'exercice 2024, le portefeuille s'inscrit sur une trajectoire de 2,6°C, en légère diminution relativement à 2023.

| MIAG | | | |
|----------------------------------------|--------------------|------------------------------|------------------------------|
| Encours M€ | Evaluation globale | Obligations entreprises 7 | Obligations souveraines 3 |
| (13) Alignement avec un scénario à 2°C | 2,6°C | 2,7°C | 2,3°C |
| <i>Taux de couverture</i> | 92,7% | 97,3% | 87,2% |

G.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La dégradation alarmante de la biodiversité confère aux acteurs financiers une responsabilité accrue et urgente. L'intégration de ces enjeux au cœur des stratégies d'investissement est désormais impérative, en raison de la réglementation internationale croissante et des risques financiers substantiels liés à l'érosion du capital naturel. La biodiversité, concept complexe englobant la variété des organismes vivants, leurs interactions et les écosystèmes, constitue un bien commun essentiel. Selon l'IPBES ¹¹(*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), son déclin sans précédent est principalement dû à cinq facteurs :

- Le changement d'affectation des terres et des mers
- La surexploitation des ressources naturelles
- Le changement climatique
- La pollution
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes

Ces pressions compromettent gravement le fonctionnement des écosystèmes et les services qu'ils rendent à l'humanité. La perte de biodiversité engendre des risques économiques et financiers importants, impactant directement les services écosystémiques (approvisionnement, régulation, culturels) et se traduisant par des dommages aux infrastructures, des pertes de récoltes et des hausses de prix. Le principe de double matérialité souligne l'interdépendance des activités économiques et de la biodiversité. Une évaluation complète des risques et opportunités liés à la biodiversité est donc nécessaire, tenant compte de la dépendance aux services écosystémiques et de l'impact des activités sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Cadre réglementaire : un contexte évolutif

Les récentes évolutions réglementaires soulignent l'importance croissante de l'intégration des risques et opportunités liés à la biodiversité dans les stratégies et les processus décisionnels des institutions financières. La préservation du capital naturel est à la fois une responsabilité morale et un impératif économique et financier dans une perspective de transition vers une économie durable.

Dans le cadre de la Convention sur la biodiversité biologique (CDB), les accords de Kunming-Montréal, signés lors de la COP15¹² sur la biodiversité en 2022, établissent des objectifs ambitieux visant à atteindre quatre ambitions d'ici 2050 :

- La conservation et la restauration de la biodiversité et de l'intégrité des écosystèmes ;
- L'utilisation durable de la biodiversité ;
- La mobilisation des ressources nécessaires ;
- Le partage équitable des bénéfices liés à l'utilisation des ressources génétiques.

Grâce à 23 cibles fixées pour 2030, le cadre prévoit la conservation de 30 % des zones terrestres, d'eaux intérieures et de zones côtières et marines, la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés, une réduction de moitié de l'introduction d'espèces envahissantes, et une réduction des subventions préjudiciables de 500 milliards de dollars par an¹³.

¹¹ L'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) est une organisation internationale réunissant des experts scientifiques. Son mandat consiste à fournir des évaluations objectives de l'état de la biodiversité et des services écosystémiques afin d'informer les décideurs politiques et de soutenir la prise de décisions éclairées concernant la conservation et l'utilisation durable de la nature. Elle joue un rôle équivalent à celui du GIEC pour le climat.

¹² [\(COP15: Final text of Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework | Convention on Biological Diversity\)](#)

¹³ [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal | UNEP - UN Environment Programme](#)

Démarche d'AG2R LA MONDIALE sur le périmètre des valeurs mobilières

AG2R LA MONDIALE s'engage dans une démarche progressive d'intégration de la biodiversité dans sa gestion d'actifs. Cette intégration est un processus d'amélioration continue, soumis à des facteurs externes tels que l'évolution du cadre réglementaire et la disponibilité de méthodologies et de données fiables pour évaluer les impacts et les dépendances des investissements sur la biodiversité.

Le groupe intègre la préservation de la biodiversité dans sa stratégie de développement durable, en cohérence avec les engagements pris lors de la COP15. Cette démarche s'inscrit naturellement dans le prolongement de ses actions climatiques, reconnaissant l'interconnexion profonde entre la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de la biodiversité. L'intégration de la biodiversité dans les processus de gestion des investissements et des risques d'AG2R LA MONDIALE se décline selon une approche diversifiée, articulée autour des axes suivants :

- **L'identification des risques** : AG2R LA MONDIALE évalue qualitativement les pressions et dépendances des investissements sur la biodiversité en s'appuyant sur les données issues de l'outil ENCORE. Cette méthodologie permet d'identifier les risques associés à l'érosion de la biodiversité et de mieux comprendre les relations de dépendance des investissements vis-à-vis de la nature (*méthodologie décrite cf. H.2. Les risques associés à l'érosion de la biodiversité*).
- **Les exclusions sectorielles** (charbon, pétrole et gaz)

| Secteurs | Pressions IPBES associées | Commentaires |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Charbon | <ul style="list-style-type: none">• Changement climatique• Destruction des milieux naturels,• Surexploitation des ressources et du trafic illégal,• Diverses pollutions | Exclusions liées à la politique climat du groupe. Pour lutter contre le réchauffement climatique (une des cinq pressions identifiées par l'IPBES), AG2R LA MONDIALE applique une politique d'exclusion sectorielle ambitieuse. AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-politique-climat.pdf |
| Pétrole et Gaz | <ul style="list-style-type: none">• Changement climatique• Destruction des milieux naturels,• Surexploitation des ressources et du trafic illégal,• Diverses pollutions | Exclusions liées à la politique climat du groupe. Pour lutter contre le réchauffement climatique (une des cinq pressions identifiées par l'IPBES), AG2R LA MONDIALE applique une politique d'exclusion sectorielle ambitieuse. AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-politique-climat.pdf |
| Tabac | <ul style="list-style-type: none">• Destruction des milieux naturels,• Surexploitation des ressources et du trafic illégal,• Changement climatique• Diverses pollutions | La démarche d'exclusion du tabac a un impact social mais également environnemental. AG2R LA MONDIALE limite son implication dans une industrie responsable de la destruction des milieux naturels, de la surexploitation des ressources et du trafic illégal, du changement climatique et de diverses pollutions. AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-politique-exclusion-tabac.pdf |

- **L'intégration des critères biodiversité dans la notation ESG** : AG2R LA MONDIALE intègre des critères biodiversité dans la notation ESG des investissements, au cas par cas, selon les secteurs (*méthodologie décrite cf. I. A. 4. Analyse ESG et évaluation*).
- **L'investissement dans des fonds thématiques** : Le groupe investit dans des fonds de dépollution à travers la gestion Private Equity. La stratégie consiste à acquérir des sites pollués (industriels, commerciaux, tertiaires) pour les désamianter, démolir et dépolluer, puis les réhabiliter en terrains constructibles. L'objectif est de réaliser un projet immobilier (habitation, commerce, activités, bureaux) valorisant le site.
- **L'intégration de critères biodiversité dans les questionnaires IR adressés aux sociétés de gestion externes (Multigestion et Private Equity).**

- **La publication de rapports réglementaires** : le groupe publie des rapports réglementaires intégrant des critères biodiversité, conformément à la taxonomie européenne et au règlement SFDR (**PAI et taux d'investissement durable**¹⁴).

Cette approche permet à Mutuelle Interprofessionnelle Antilles Guyane de contribuer efficacement à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et participer à la réalisation des cibles 8, 14 et 15 de l'Accord de Kunming-Montréal. Toutefois, en l'absence de données et de méthodologies standardisées, le groupe adopte actuellement une approche contributive, sans fixer d'objectifs quantitatifs pour 2030.

Ci- dessous le tableau des cibles identifiées et les actions associées :

| Cible | Description | Action(s) associée(s) |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8 | Minimiser les impacts du changement climatique : Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe. | Application de la politique climat AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-politique-climat.pdf |
| 14 | Intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décision | Intégration de la biodiversité dans la notation ESG des investissements, au cas par cas, selon les secteurs. Exclusions sectorielles liées à la politique climat. |
| 15 | Impacts et dépendances des entreprises : Encourager les entreprises à évaluer et divulguer régulièrement leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur et portefeuilles | Evaluation qualitative des impacts et des dépendances via la donnée ENCORE |

Développement et amélioration continue

En 2025, AG2R LA MONDIALE s'engage à renforcer sa stratégie biodiversité en élaborant une politique dédiée. Celle-ci permettra notamment de mesurer l'empreinte biodiversité des investissements, de renforcer l'intégration de la biodiversité dans le processus d'investissement et des risques, et de sensibiliser les collaborateurs et les décideurs par le biais d'un plan de formation spécifique. Pour mener à bien cette démarche, un groupe de travail consacré à la biodiversité a été constitué. L'approche adoptée est à la fois pragmatique et évolutive, s'adaptant aux évolutions réglementaires ainsi qu'aux meilleures pratiques du secteur. La revue de la stratégie biodiversité est prévue annuellement par le groupe de travail dédié à la biodiversité.



¹⁴ [AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-SFDR-approche-investissement-responsable-V1-13.11.23.pdf](#)

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

1. Les risques associés au changement climatique

Les risques associés au changement climatique relèvent de deux catégories principales : les risques physiques d'une part et les risques de transition d'autre part.

Pluies abondantes, sécheresses, hausse du niveau de la mer, augmentation de la température moyenne, vagues de chaleur et tempêtes, perte de biodiversité ... sont autant de conséquences et matérialisations physiques du changement climatique. Elles constituent autant d'atteintes potentielles à l'intégrité et à la pérennité des actifs (bâtiments, infrastructures...) détenus par l'institution ou par les émetteurs auxquelles elle est exposée (entreprises, états, collectivités territoriales), que ce soit directement ou indirectement via des fonds.

Les risques de transition incarnent quant à eux les conséquences pour les acteurs économiques des politiques nationales et internationales de lutte contre le réchauffement climatique.

La transition énergétique peut également être envisagée comme un gisement d'opportunités d'investissement, en lien, d'une part, avec la capacité des acteurs économiques à s'adapter au changement climatique et à innover (énergies renouvelables, efficacité énergétique...) ou sous l'angle de la valorisation du patrimoine immobilier d'autre part.

Depuis 2022, AG2R LA MONDIALE utilise le modèle de VaR (Value at Risk) climatique développé par MSCI pour évaluer l'impact financier des risques climatiques sur les portefeuilles de valeurs mobilières. Cette méthodologie est alignée sur les recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), et permet, à partir d'une analyse des risques de transition (risques politiques et opportunités technologiques) et des risques physiques (conséquences d'événements climatiques extrêmes), d'estimer les coûts et les gains d'opportunités liés au changement climatique.

Ainsi, le modèle agrège (notion de « VaR agrégée ») pour chaque scénario de température, l'ensemble des coûts et gains d'opportunités et en évalue l'impact sur la performance financière du portefeuille.

L'approche méthodologique se base sur les scénarios NGFS (Network for Greening the Financial System).

Les scénarios NGFS servent de référence dans la communauté académique et le secteur financier : ils bénéficient d'une reconnaissance des banques centrales et des autorités de surveillance. Ils permettent de couvrir une augmentation des températures allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100 et d'analyser deux approches distinctes de la transition vers une économie bas carbone : la transition ordonnée et la transition désordonnée

Evolution du modèle

MSCI a mis à jour son modèle de VaR climatique en intégrant les scénarios NGFS (phase 4) et en améliorant son propre modèle de VaR Physique.

✓ Changements clés dans les scénarios NGFS (Phase 4)

La mise à jour affecte principalement les données d'entrée du modèle, entraînant des changements dans les résultats. Ces changements concernent :

- **La réduction de la capture et du stockage du carbone** : L'utilisation des technologies permettant de capturer et stocker le carbone a été réduite dans la plupart des scénarios en raison de la lente adoption de cette technologie à grande échelle.
- **L'augmentation des émissions de base** : L'analyse révèle que la plupart des scénarios présentent, en 2020, des niveaux d'émissions de base supérieurs à ceux de la phase 3, impliquant des réductions plus importantes pour atteindre la réalisation des objectifs climatiques.
- **La mise à jour des données** : Les scénarios intègrent des données économiques et climatiques plus récentes, ainsi que des engagements politiques actualisés (par exemple, le retard dans la mise en œuvre des politiques climatiques).

Les changements apportés aux scénarios NGFS ont eu un impact notable sur les résultats du modèle de MSCI, notamment pour le risque politique et les opportunités technologiques :

- **Risque Politique** : globalement, le risque politique (coûts liés aux réglementations climatiques) a augmenté pour les entreprises, reflétant les coûts plus élevés associés à une réduction plus rapide des émissions. Ceci est dû à une moindre utilisation des technologies de capture et stockage du carbone, à des niveaux d'émissions de base plus élevés et à un scénario plus désordonné. Cette tendance est observable à tous les niveaux (entreprise et secteur).
- **Opportunités Technologiques** : Les opportunités technologiques (bénéfices liés aux technologies bas carbone) ont globalement augmenté, en particulier pour le secteur de l'énergie. Ce phénomène est imputable au besoin accru d'énergies renouvelables permettant de compenser la baisse de la CSC (Captage et Stockage du Carbone) et de satisfaire la demande croissante d'électricité dans certains secteurs.

✓ Mise à jour du modèle de VaR Physique

La mise à jour du modèle de VaR physique de MSCI a conduit à une réduction de son niveau, principalement due à une évaluation plus précise des risques d'inondation, incluant désormais les risques côtiers, fluviaux et pluviaux.

Les principales améliorations du modèle sont les suivantes :

- **L'adoption de la carte mondiale des inondations de Fathom** : Cette nouvelle carte offre une résolution spatiale plus élevée et des données d'élévation plus précises, permettant une meilleure représentation de la variabilité spatiale des inondations.
- **L'incorporation des fonctions de vulnérabilité spécifiques aux secteurs** : En plus des fonctions de vulnérabilité régionales existantes, cette mise à jour permet une évaluation plus détaillée des dommages potentiels par secteur.
- **La considération des protections contre les inondations** : Les niveaux de danger d'inondation tiennent désormais compte des protections existantes, ce qui réduit l'exposition globale aux risques d'inondation.

En conséquence, la mise à jour du modèle a entraîné une réduction du risque d'inondation côtière, qui compense largement l'augmentation du risque d'inondation pluviale. De plus, il y a eu une réduction mineure du risque d'inondation fluviale. Ces changements ont conduit à une diminution globale du risque physique.

Modèles et scénarios

AG2R LA MONDIALE utilise la VaR climatique agrégée pour mesurer l'impact potentiel du changement climatique sur la valeur financière des actifs qu'elle gère. Cette méthodologie permet d'estimer la variation potentielle de la valeur des portefeuilles en fonction de cinq scénarios climatiques définis par le NGFS.

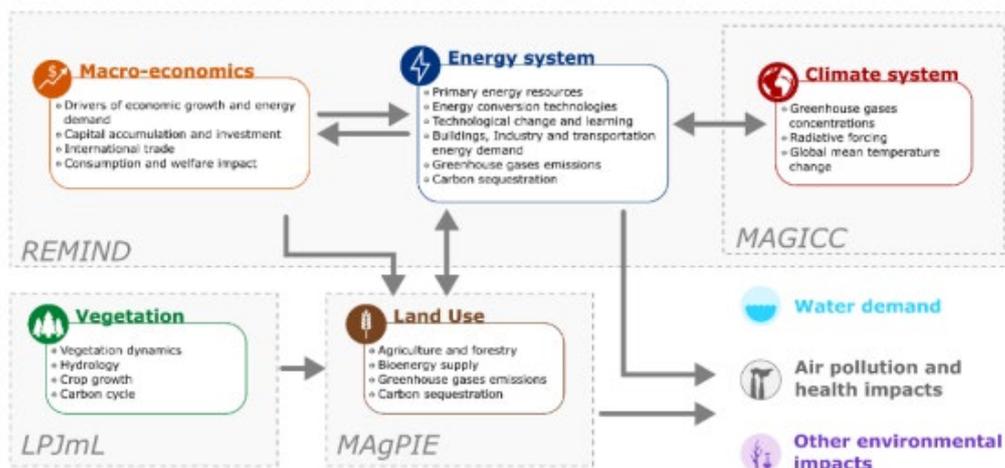
Tableau 1 : les cinq scénarios du NGFS sélectionnés par AG2R LA MONDIALE

| Nom du scénario | Nom MSCI | Commentaires |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zéro émission nette en 2050 | 1.5°C REMIND NGFS Orderly | Limite le réchauffement climatique à 1,5°C grâce à des politiques climatiques rigoureuses et à l'innovation, atteignant des émissions nettes de CO2 nulles au niveau mondial vers 2050. Certaines juridictions telles que les États-Unis, l'UE, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et le Japon atteignent un niveau net zéro pour tous les GES. |
| Zéro émission nette divergente | 1.5°C REMIND NGFS Disorderly | Des politiques climatiques progressivement plus strictes, avec une probabilité de 67% de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C |
| En dessous de 2 °C | 2°C REMIND NGFS Orderly | Atteint le niveau zéro vers 2050, mais avec des coûts plus élevés en raison de politiques divergentes selon les secteurs, ce qui accélère l'abandon de l'utilisation du pétrole |
| Transition tardive | 2°C REMIND NGFS Disorderly | Suppose que les émissions annuelles ne diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes sont nécessaires pour limiter le réchauffement à moins de 2°C. L'élimination du CO2 est limitée. |
| Contributions déterminées au niveau national (NDC) | 3°C REMIND NGFS | Comprend tous les objectifs annoncés, même s'ils n'ont pas encore été soutenus par des politiques efficaces |

Source : <https://www.ngfs.net/en/publications-and-statistics/publications/ngfs-climate-scenarios-central-banks-and-supervisors-phase-iv>

Ces cinq scénarios sont réalisés à partir du modèle intégrée (IAM) REMIND-MAGPIE. Ce modèle simule, de manière prospective, les interactions complexes entre les systèmes énergétiques, l'utilisation des terres, d'eau, de pollution atmosphérique, de santé, d'économie et de climat. Créé il y a plus d'une décennie et constamment amélioré, ce modèle fournit des données scientifiques actualisées sur les stratégies d'atténuation du changement climatique.

Schéma explicatif du modèle intégré REMIND-MAGPIE



Source NGFS : https://www.ngfs.net/system/files/import/ngfs/media/2024/01/16/ngfs_scenarios_technical_documentation_phase_iv_2023.pdf

Tous les scénarios du NGFS sont actuellement fondés sur les hypothèses socio-économiques partagées dites du « milieu de la route » (SSP2) qui reproduisent les tendances économiques historiques observées. Elles occupent une position centrale parmi les différentes projections du GIEC tant en termes de projections économiques qu'en termes d'enjeux d'atténuation. MSCI ESG Research effectue une modélisation financière permettant de traduire les résultats de ses scénarios climatiques en impacts financiers sur les portefeuilles d'investissement.

La méthodologie diffère selon que l'instrument financier est émis par un émetteur privé (actions cotées, obligations privées) ou un état.

Modèles et scénarios appliqués aux actions cotées et obligations privées

Risque de transition : le risque politique

Ce modèle évalue l'impact des politiques climatiques sur les flux de trésorerie des entreprises. Il identifie les entreprises susceptibles d'être négativement impactées par la transition vers une économie bas carbone en raison de leurs activités directes et indirectes. La quantification de l'impact financier se déroule en deux étapes successives : l'estimation des coûts associés à la réduction des émissions par entreprise et l'actualisation de ces coûts.

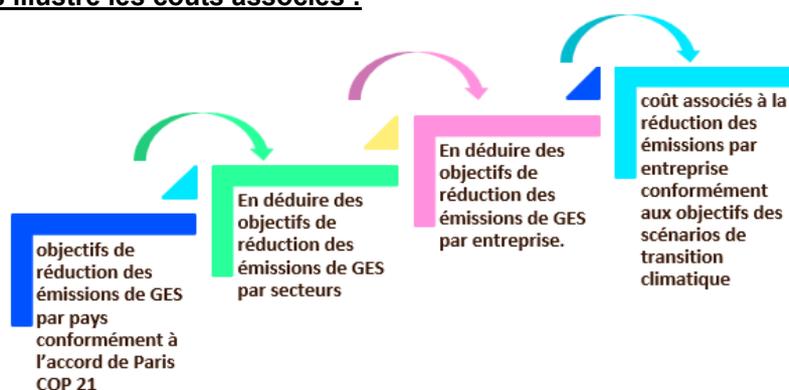
- **Etape 1 : estimation des coûts associés à la réduction des émissions par entreprise**

Les coûts liés aux politiques climatiques dans le modèle de MSCI sont catégorisés en trois types :

- **Coûts directs (Scope 1)** : Coûts liés à la réduction des émissions directes de l'entreprise.
- **Coûts indirects (Scope 2)** : Coûts résultant des variations du prix de l'électricité dues aux politiques climatiques.
- **Coûts indirects (Scope 3)** : Coûts supplémentaires le long de la chaîne de valeur liés à la transition énergétique.

Le modèle « risque politique » s'appuie sur le concept de trajectoires de décarbonation sectorielles qui constituent la base de la détermination des exigences d'atténuation pour chaque entreprise. Ces trajectoires définissent l'effort de réduction nécessaire pour chaque pays et secteur d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris COP21 de 2015. Elles sont élaborées à partir de données provenant de scénarios climatiques du NGFS, en utilisant les émissions de CO2 et le produit intérieur brut (PIB) pour établir une trajectoire d'intensité des émissions.

Le schéma ci-dessous illustre les coûts associés :



- **Etape 2 : Actualisations des coûts**

A partir des coûts associés à chaque entreprise, MSCI calcule l'impact financier du changement climatique. MSCI utilise une formule mathématique combinant des éléments linéaires et quadratiques pour modéliser l'évolution de ces coûts dans le temps. Le modèle de base prédit une augmentation des coûts atteignant un sommet dans les 25 prochaines années, suivie d'une baisse linéaire jusqu'à zéro d'ici la fin du siècle, coïncidant avec l'objectif de neutralité carbone (généralement prévue pour 2080). Enfin, pour estimer l'impact actuel de ces coûts, MSCI actualise ces coûts annuels et les additionne sur toute la période jusqu'en 2080.

Risque de transition : les opportunités technologiques

Les évolutions réglementaires, en suscitant l'apparition de technologies à faible émission de carbone, sont porteuses de gains d'opportunité. La valeur liée à ces opportunités technologiques, sources de revenus et de profits nouveaux, peut être estimée à partir des revenus « verts » existants, générés par l'entreprise, et du nombre de brevets portant sur des technologies à faible émission de carbone.

Afin d'obtenir la valeur actuelle des gains liés aux opportunités technologiques au niveau de l'entreprise pour un scénario donné, les coûts annuels (positifs) sont actualisés et additionnés sur jusqu'en 2080 au même titre que le risque politique.

Risque physique

Le modèle de risque physique se distingue de la modélisation des risques de transition par la nature des coûts : les risques physiques représentent les coûts que les entreprises subiront en raison d'événements météorologiques extrêmes futurs (inondations, sécheresses, etc.), alors que les risques de transition concernent les coûts liés à l'adaptation à une économie bas carbone (réglementation, technologies).

MSCI ESG Research modélise deux types de risques climatiques pour analyser les événements météorologiques extrêmes susceptibles d'impacter une entreprise d'un point de vue opérationnel : les risques climatiques chroniques et les risques climatiques aigus.

- **Les risques climatiques chroniques** se manifestent lentement au fil du temps ; leur modélisation est basée sur l'extrapolation statistique de données historiques.
- **Les risques climatiques aigus** associés à des catastrophes naturelles rares sont appréhendés à l'aide de modèles climatiques physiques. Le modèle de MSCI prend en compte les huit phénomènes météorologiques suivants : cyclones tropicaux, inondations côtières, vagues de chaleur extrême, vagues de froid extrême, précipitations, chutes de neige extrêmes, vents extrêmes, inondations fluviales.

Le modèle de VaR physique de MSCI ESG Research mesure les pertes financières dues aux dommages aux actifs et aux interruptions d'activité associées aux risques physiques jusqu'en 2100, selon plusieurs scénarios climatiques différents, en utilisant trois variables clés : le risque, la vulnérabilité et l'exposition.

Coût = Vulnérabilité * Risque * Exposition

Vulnérabilité : Propension ou prédisposition d'un actif à être affecté, incluant sa sensibilité ou sa susceptibilité à un préjudice financier et sa capacité à faire face et à s'adapter. Exemple : chaleurs extrêmes réduisant la productivité du travail dans le secteur de la construction ; chutes de neige extrêmes ayant un impact négatif sur les entreprises de transport.

Risque : risques climatiques actuels et futures, incluant la probabilité d'occurrence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes. Exemple : augmentation du nombre de journées très chaudes ; stress hydrique dans certaines régions etc...

Exposition : présence de population, de moyens de subsistance, de ressources et d'autres actifs dans des lieux et des contextes qui pourraient être affectés négativement. Exemple : situation géographique, taille, type et valeur de l'actif, allocation d'actifs en termes de région et de secteur d'un portefeuille.

L'estimation des coûts futurs liés aux risques physiques repose sur un calcul annuel pour chaque site, chaque type de risque et chaque scénario climatique. Ces coûts sont ensuite actualisés et additionnés pour obtenir un coût total actualisé au niveau de l'entreprise.

VaR Agrégée

La VaR climatique au niveau portefeuille est calculée selon une approche « Bottom-up », c'est-à-dire en calculant la moyenne pondérée des VaR climatiques des titres en position.

Cadre méthodologique du calcul de la VaR Climatique pour les actions cotées et les obligations privées

| VaR climatique agrégée | = | VaR liée aux risques de transition | | + VaR liée aux risques physiques |
|------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Paramètre climatique | = | VaR liée aux risques politiques | + VaR liée aux opportunités technologiques | + VaR liée aux événements météorologiques |
| Facteurs de risques | | Politiques | Technologiques | Météorologiques extrêmes chroniques et aigus |
| Inputs clés du modèle | | <ul style="list-style-type: none"> Exigences en matière de réduction des émissions de GES Coûts des exigences de réduction (en fonction du prix du carbone et de l'électricité) | <ul style="list-style-type: none"> Avancées des technologies à faibles émissions de carbone (en fonction des brevets) Revenus à faibles émissions de carbone | <ul style="list-style-type: none"> Pertes d'exploitation et dommages causés aux biens attribuables aux risques matériels chroniques ou graves |
| Horizon de temps | | D'ici 2080 | D'ici 2080 | D'ici 2100 |
| Scénarios climatiques | | Scénarios du NGFS Zéro émission nette en 2050 Zéro émission nette divergente En dessous de 2 °C Transition tardive NDC (3 °C) | | Scénario du GIEC Comprend un scénario moyen et agressif (95e centile) |

>> Résultats et interprétations :

AG2R LA MONDIALE applique une VaR climatique agrégée à tous ses portefeuilles d'investissement pour les cinq scénarios du NGFS décrits précédemment. Cette mesure agrégée est exprimée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille (soit 13,9 millions d'euros). Le taux de couverture total du portefeuille est de 44,8% (soit 6,2 millions d'euros).

Analyse des risques climatiques sur les émetteurs privés (51,6% de l'actif total) :

| | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------------------|---------------|---------------|
| CVaR 1.5°C Ordonnée (NGFS) | -0,79% | -0,52% |
| Risque Politique | -0,77% | -0,47% |
| Opportunité Technologique | 0,00% | 0,00% |
| Risque Physique | -0,01% | -0,05% |
| CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS) | -1,60% | -0,84% |
| Risque Politique | -1,59% | -0,80% |
| Opportunité Technologique | 0,00% | 0,01% |
| Risque Physique | -0,01% | -0,05% |
| CVaR 2°C Ordonnée (NGFS) | -0,03% | -0,07% |
| Risque Politique | -0,01% | -0,01% |
| Opportunité Technologique | 0,00% | 0,00% |
| Risque Physique | -0,02% | -0,06% |
| CVaR 2°C Désordonnée (NGFS) | -0,50% | -0,11% |
| Risque Politique | -0,48% | -0,05% |
| Opportunité Technologique | 0,00% | 0,00% |
| Risque Physique | -0,02% | -0,06% |
| CVaR 3°C NDC (NGFS) | -0,03% | -0,08% |
| Risque Politique | 0,00% | -0,01% |
| Opportunité Technologique | 0,00% | 0,00% |
| Risque Physique | -0,03% | -0,08% |
| Taux de couverture (en % de l'AuM total) | 37,7% | 36,3% |

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2024
Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le modèle de MSCI **couvre 36,3% du portefeuille en valeur de marché en 2024**. Les résultats représentent les pertes estimées en pourcentage du portefeuille et portent uniquement sur la partie couverte par le modèle.

CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS) est le scénario le plus défavorable pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+1.5°C Désordonnée à horizon 2100**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-0,84% de la valeur du portefeuille**.

- ❖ **-0,05%** sont liés aux risques physiques
- ❖ **-0,80%** sont liés aux risques politiques
- ❖ **+0,01%** proviennent des progrès technologiques, qui représentent un gain potentiel provenant du développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets portant sur des technologies à faible teneur en carbone

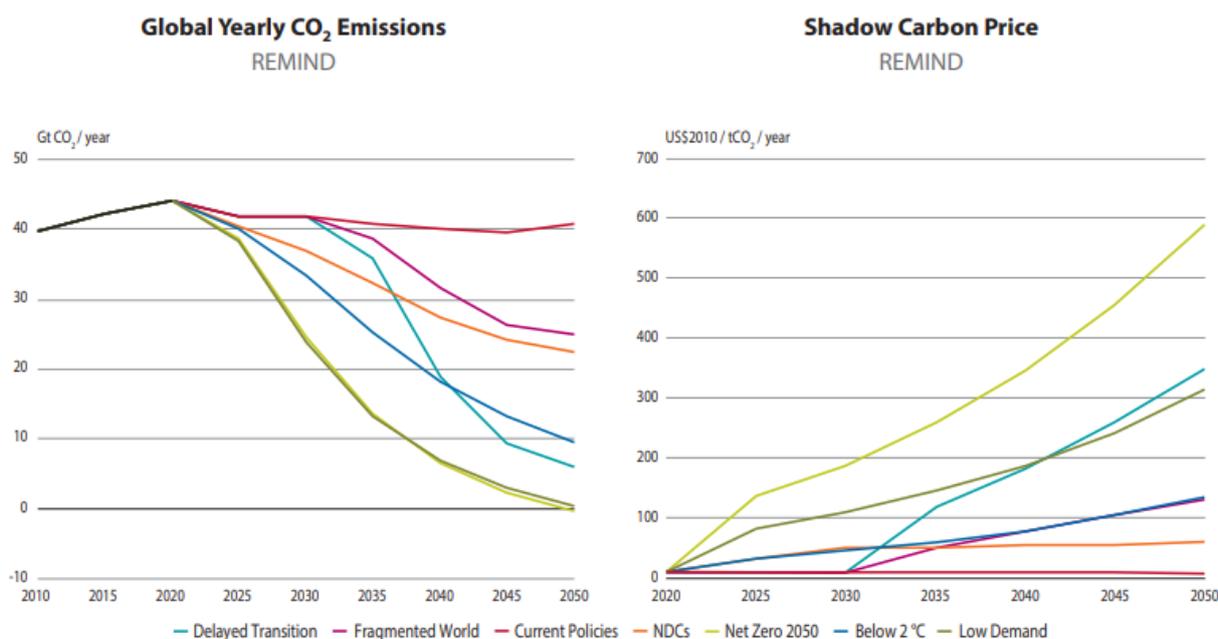
CVaR 2°C Ordonnée (NGFS) est le scénario le moins défavorable pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+2°C Ordonnée à horizon 2100**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-0,07% de la valeur du portefeuille**.

- ❖ **-0,06%** sont liés aux risques physiques
- ❖ **-0,01%** sont liés aux risques politiques
- ❖ **+0,00%** proviennent des progrès technologiques, qui représentent un gain potentiel provenant du développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets portant sur des technologies à faible teneur en carbone

Il est à noter que les résultats pour 2024, la variation reste modérée et comparable en ordre de grandeur à celle enregistrée l'année dernière en 2023, sans variations majeures malgré la mise à jour du modèle de MSCI.

L'interprétation de la VaR climatique agrégée du portefeuille exige une grande prudence. Les résultats de MSCI, basés sur les hypothèses de son modèle, offrent une indication de l'exposition du portefeuille aux risques climatiques. Il est important de rappeler que ces résultats sont prospectifs et dépendants de la composition du portefeuille, notamment de la pondération des entreprises et des expositions sectorielles (certains secteurs, comme l'énergie et le transport, sont plus sensibles au risque de transition que d'autres).

Selon le modèle de MSCI, un scénario à 3°C pourrait présenter des conséquences moins négatives qu'un scénario à 1,5°C. Cela s'explique par le fait qu'un scénario de décarbonisation rapide (trajectoire à 1,5°C) exige une action immédiate, entraînant une forte augmentation des prix du carbone et une baisse significative des émissions de CO₂, avec un impact négatif conséquent sur les coûts de transition. A l'inverse, le scénario à 3°C serait principalement associé à des impacts à plus long terme sur l'évaluation des actifs.



Source NGFS : [NGFS Climate Scenarios for central banks and supervisors - Phase IV \(1\).pdf](#)

Dans un scénario NGFS 2°C ordonné (« below 2°C ») l'augmentation du prix du carbone reste limitée dans le temps (entre 100 et 200 \$/tCO₂ à horizon 2050) et les émissions de CO₂ baissent significativement afin d'atteindre une température de 1.6°C à horizon 2050 (limitant ainsi le coût lié au risque de transition).

L'impact limité du risque physique sur la VaR climatique globale du portefeuille témoigne d'une exposition modérée des actifs à ce type de risque. Cependant, cela ne minimise pas l'importance du risque climatique. Une surveillance et une évaluation continues de l'évolution des risques climatiques et de leur impact potentiel sur le portefeuille restent cruciales.

Top 3 des émetteurs contribuant le plus à la CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS) :

| Entreprise | GICS Sector | Climate VaR agrégée (%) | Contribution à la Climate VaR agrégée du portefeuille (%) |
|---------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Engie SA | Utilities | -30,07 | -0,58 |
| Volkswagen AG | Consumer Discretionary | -38,93 | -0,19 |
| Societe Generale SA | Financials | -6,21 | -0,04 |

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2024
 Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Modèle et scénarios appliqués aux obligations d'états

Modèle

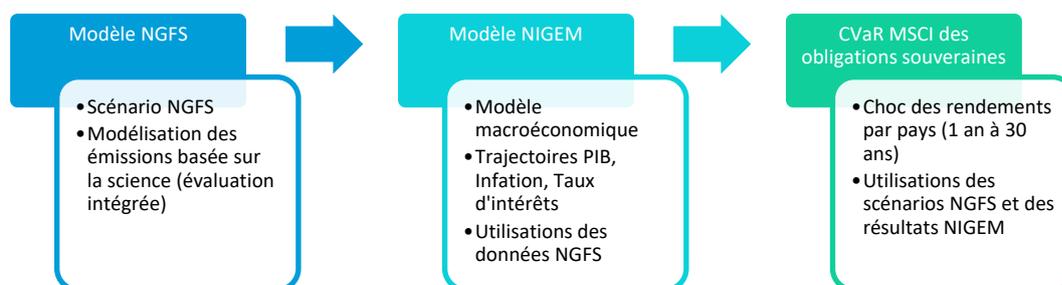
Le modèle de VaR climatique des obligations souveraines de MSCI (Sovereign Climate VaR) permet d'évaluer les implications potentielles sur les rendements des obligations dans des scénarios de simulation de stress climatique. À l'heure actuelle, la modélisation et les résultats ne couvrent que les risques de transition et les risques physiques chroniques, à l'exclusion des risques physiques aigus.

Le modèle traduit les résultats macroéconomiques exogènes au niveau des pays en implications financières pour chaque échéance de la courbe des rendements des obligations d'État.

Il s'appuie sur les conclusions du NGFS et du modèle économétrique mondial de l'Institut National (NIGEM), qui sont devenus des scénarios utilisés par les banques centrales mondiales. Le NGFS se concentre sur la modélisation scientifique du climat ; NIGEM calcule les impacts économiques.

Le modèle "Sovereign Bond Climate VaR" fournit un ensemble de données représentant des "chocs" sur la courbe des rendements des obligations d'État dans différents scénarios climatiques. Ces scénarios couvrent des échéances allant de 1 à 30 ans pour chaque pays analysé.

Schéma : Modèle MSCI



Ces chocs sur les rendements sont ensuite utilisés pour recalculer la valeur de marché des obligations. La différence entre la valeur de marché avec et sans prise en compte des chocs climatiques représente le gain ou la perte relative (P&L).

Résultats et interprétations

Analyse des risques climatiques sur les émetteurs publics (24,2% de l'actif total) :

| | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------------------|-------------|-------------|
| CVaR 1.5°C Ordonnée (NGFS) | -0,23% | -0,23% |
| CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS) | -0,21% | -0,20% |
| CVaR 2°C Ordonnée (NGFS) | -0,05% | -0,05% |
| CVaR 2°C Désordonnée (NGFS) | -0,01% | 0,00% |
| CVaR 3°C NDC (NGFS) | -0,06% | -0,06% |
| Taux de couverture (en % de l'AuM total) | 8,2% | 8,4% |

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2024

Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le modèle de MSCI **couvre 8,4% du portefeuille en valeur de marché en 2024**. Les résultats représentent les pertes estimées en pourcentage du portefeuille et portent uniquement sur la partie couverte par le modèle.

CVaR 1.5°C Ordonnée (NGFS) est le scénario le plus défavorable pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+1.5°C Ordonnée à horizon 2050**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-0,23% de la valeur du portefeuille**.

CVaR 2°C Désordonnée (NGFS) est le scénario le moins défavorable pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+2°C Désordonnée à horizon 2050**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-0,0% de la valeur du portefeuille**.

Il est à noter que les résultats pour 2024, la variation reste modérée et comparable en ordre de grandeur à celle enregistrée l'année dernière en 2023, sans variations majeures malgré la mise à jour du modèle de MSCI.

Limites du modèle, production, utilisation de la VaR climatique et mesures d'amélioration continues :

Limites du modèle

L'analyse des risques climatiques est complexe et comporte des limites inhérentes au modèle comme :

- **L'incertitude des paramètres de modélisation** : l'impact d'une crise climatique sur les marchés financiers est difficile à prévoir. Si des scénarios sont utilisés pour explorer les différentes trajectoires possibles, il n'y a pas toutefois aucune certitude quant à l'issue réelle. L'essentiel des données issues de scénarios climatiques ne peuvent être calibrées sur des observations réelles.
- **La qualité des données** : il existe une forte dépendance des modèles aux données déclarées par les entreprises et aux estimations des impacts physiques.

Gouvernance et utilisation de la VaR Climatique

MSCI est le fournisseur des données inhérentes aux calculs de la VaR climatique. L'équipe Risque de Marché et de Durabilité d'AG2R LA MONDIALE, qui revoit le cadre de gestion des risques climatiques à minima annuellement, est responsable de la production et de l'analyse de la VaR climatique des portefeuilles. AG2R LA MONDIALE estime que le niveau de maturité actuel des modèles ne permet pas encore l'intégration de cet indicateur dans le processus décisionnel quotidien de gestion d'investissement. La volatilité de ces modèles, notamment illustrée par les récentes évolutions du modèle de VaR physique, justifie cette approche prudente. Cet indicateur reste cependant disponible comme outil d'analyse complémentaire des risques climatiques baissiers.

Plan d'amélioration

Depuis maintenant deux ans, AG2R LA MONDIALE analyse les risques financiers liés au changement climatique grâce à une stratégie proactive et collaborative visant à en améliorer la précision à travers 3 axes :

- **L'amélioration continue** : AG2R LA MONDIALE renforce de manière continue ses capacités d'analyse et de suivi de la VaR climatique.
- **Le contrôle de la qualité de la donnée** : AG2R LA MONDIALE renforce ses contrôles de cohérence des données reçues, exerce un suivi attentif des variations de valeurs et procède à l'identification des données statistiquement aberrantes.
- **La collaboration étroite avec son fournisseur de données** : afin d'améliorer la couverture et la précision des données utilisées, AG2R LA MONDIALE est en interaction continue avec MSCI.

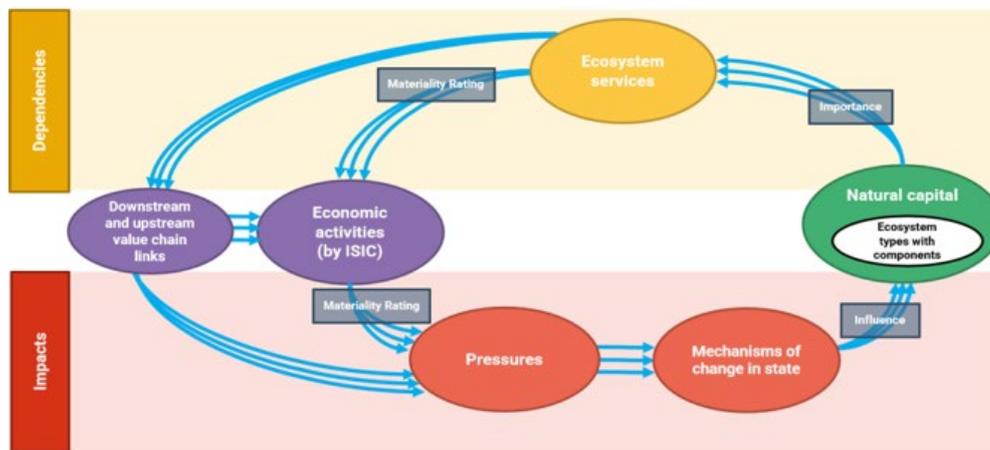
2. Les risques associés à l'érosion de la biodiversité

En 2024, AG2R LA MONDIALE a conduit une évaluation de l'exposition de ses investissements à travers une analyse qualitative des risques liés à la biodiversité. Pour mieux appréhender les relations de dépendance de ses investissements vis-à-vis de la nature et leurs répercussions, le groupe utilise l'outil Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure (ENCORE). Développé en 2018 par la Natural Capital Alliance (Global Canopy, UNEP FI, UNEP-WCMC), ENCORE est un outil de référence cité par les principales organisations en matière de biodiversité et de finance durable, telles que SBTN, GRI, TNFD, et NGFS. Cet outil est largement utilisé par les acteurs financiers.

Méthodologie ENCORE

L'outil ENCORE¹⁵ utilise une base de données structurée autour de deux axes interdépendants : les dépendances (risque de transition) et les impacts (risque physique) sur l'écosystème. Ces axes sont interconnectés via les différents éléments de l'écosystème, permettant une analyse des relations entre les impacts d'une activité et ses dépendances envers les services écosystémiques.

Le schéma suivant présente le fonctionnement et les principes du modèle ENCORE.



Source : **ENCORE**

Pour évaluer les impacts et dépendances de ses investissements sur la nature, AG2R LA MONDIALE s'appuie sur la méthodologie de notation d'ENCORE¹⁶. L'outil utilise une échelle de cinq niveaux (Très Haut (VH), Haut (H), Moyen (M), Bas (L), Très Bas (VL)) pour évaluer le niveau de pressions et dépendances.

¹⁵ L'ensemble de la méthodologie est publié et est accessible sur le site <https://encorenature.org>

¹⁶ Méthodologie décrite sur le site <https://encorenature.org/en/data-and-methodology/materiality>

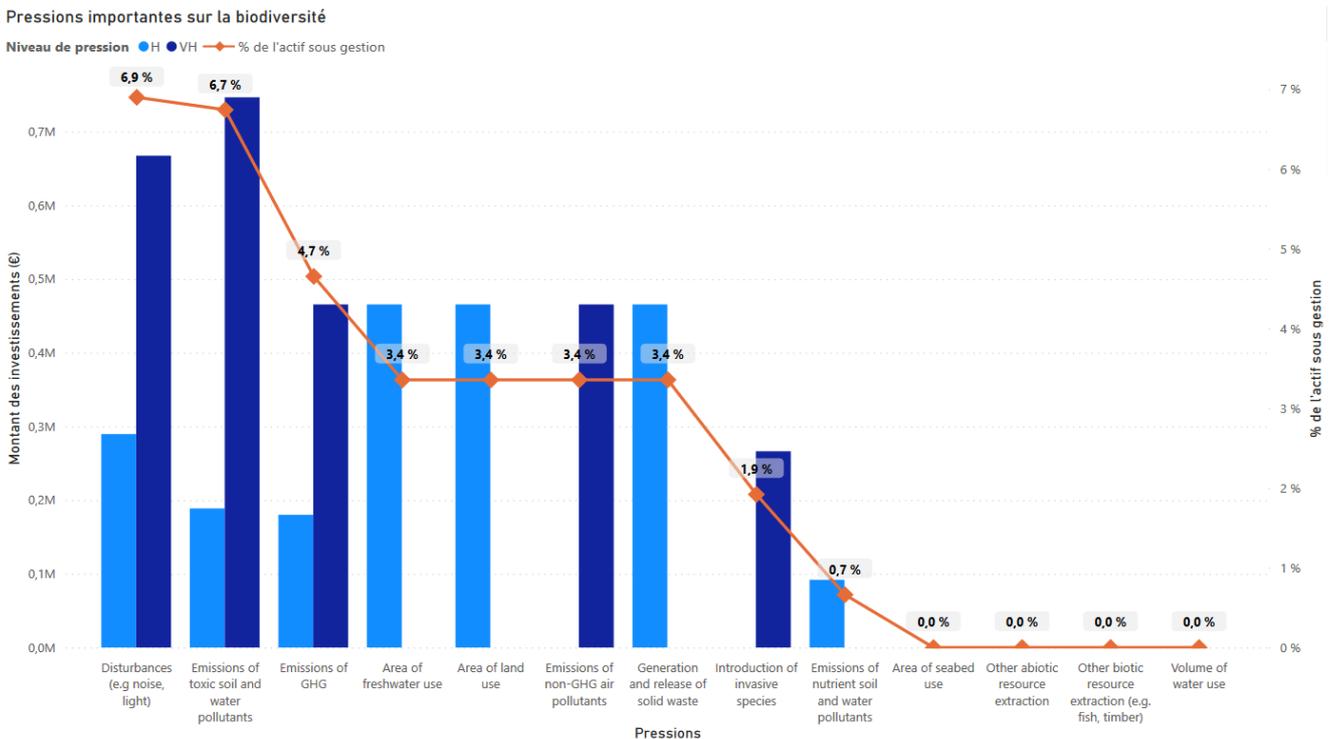
Evaluation des Risques Physiques (partie « Impacts » du schéma)

Comme l'illustre le schéma ci-dessus, la base de données ENCORE évalue l'impact¹⁷ des activités économiques des entreprises sur la biodiversité en identifiant les pressions exercées sur le capital naturel, puis en établissant un lien entre ces pressions¹⁸ et les divers mécanismes susceptibles d'aggraver les changements d'état environnementaux. Ces mécanismes de changement d'état sont ensuite liés aux composantes des écosystèmes. Le modèle ENCORE dénombre 13 pressions différentes :

| Pressions-Exercées | |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Superficie-d'utilisation-d'eau-douce | Area-of-freshwater-use |
| Superficie-d'utilisation-des-terrestres | Area-of-land-use |
| Perturbations | Disturbances-e.g.-noise,-light |
| Emissions-de-GES | Emissions-of-GHG |
| Emissions-de-polluants-atmosphériques-non-GES | Emissions-of-non-GHG-air-pollutants |
| Emissions-de-polluants-nutritifs-dans-l'eau-et-le-sol | Emissions-of-nutrient-pollutants-to-water-and-soil |
| Emissions-de-polluants-toxiques-dans-l'eau-et-le-sol | Emissions-of-toxic-pollutants-to-water-and-soil |
| Production-et-rejet-de-déchets-solides | Generation-and-release-of-solid-waste |
| Introduction-d'espèces-invasives | Introduction-of-invasive-species |
| Surface-de-fond-marin-utilisée | Area-of-seabed-use |
| Extraction-d'autres-ressources-abiotiques | Other-abiotic-resource-extraction |
| Extraction-d'autres-ressources-biotiques | Other-biotic-resource-extraction-[e.g.-fish,-timber] |
| Volume-d'eau-utilisé | Volume-of-water-use |

L'ensemble de ces pressions sont décrites et consultables sur le site <https://encorenature.org/en/data-and-methodology/impact-drivers>.

Le graphique ci-dessous présente les pressions principales exercées par le portefeuille au 31/12/2024. Elles sont exprimées en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille (soit 13,9 millions d'euros). Le taux de couverture total du portefeuille est de 70,42% (soit 9,8 millions d'euros).



¹⁷ Impact : C'est la conséquence des pressions sur l'état de la nature. Il s'agit d'un changement observable dans la nature, pouvant affecter sa capacité à fournir des bénéfices socio-économiques.

¹⁸ Pressions : Ce sont des actions ou éléments qui provoquent un changement. Il s'agit de l'utilisation d'une ressource ou du rejet d'une substance dans l'environnement. La pression est la cause, l'impact est l'effet. Une pression peut engendrer plusieurs impacts différents.

Graphique : pressions les plus significatives sur la biodiversité appliquée aux positions du 31/12/2024
Source : ENCORE, AG2R LA MONDIALE

Les trois principales pressions exercées par le portefeuille sont :

- **Les perturbations** (Disturbances (e.g. noise, light)) : elles représentent **6,9%** du portefeuille (**soit 0,96 millions d'euros**).
- **Les émissions de polluants toxiques dans l'eau et le sol** (Emissions of toxic pollutants to water and soil) : elles représentent **6,7%** du portefeuille (**soit 0,93 millions d'euros**).
- **Les émissions de GES** (Emissions GHG) : elles représentent **4,7%** du portefeuille (**soit 0,65 millions d'euros**).

Evaluation des Risques de Transition (partie dépendances du schéma)

Le modèle ENCORE mesure la dépendance des entreprises au capital naturel. Il identifie des services écosystémiques et les bénéfices tirés de la nature, qui soutiennent l'activité économique.

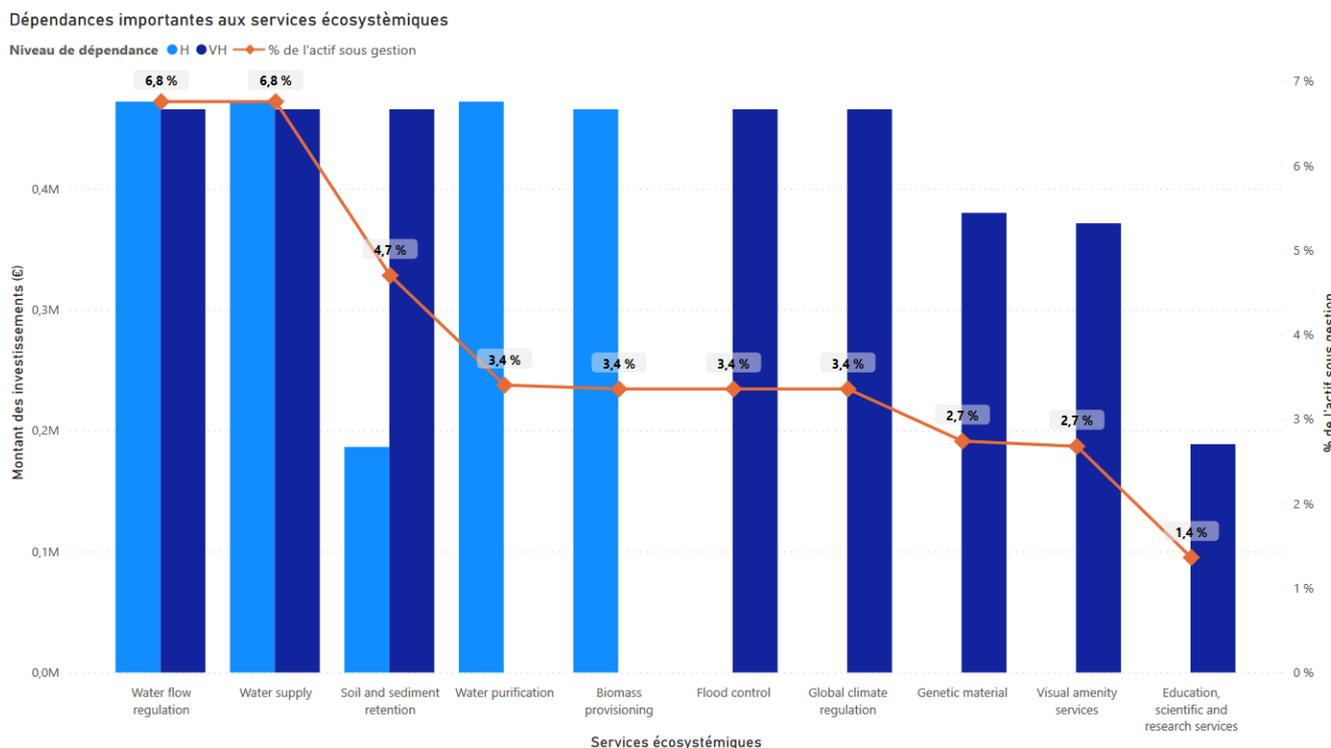
Ces services se classent en trois catégories : **les services d'approvisionnement** (ressources comme la nourriture, l'eau, les fibres), **les services de régulation et de maintien** (filtration, purification, régulation et maintien de l'air, de l'eau, du sol, de l'habitat et du climat) et **les services culturels** (bénéfices non matériels liés à l'environnement).

Le modèle ENCORE dénombre 25 services écosystémiques différents :

| Services-écosystémiques | |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Filtration-de-l'air | Air-filtration-services |
| Contrôle-biologique | Biological-control-services |
| Approvisionnement-en-biomasse | Biomass-provisioning-services |
| Education,-services-scientifiques-et-de-recherche | Education,-scientific-and-research-services |
| Atténuation-des-crues | Flood-mitigation-services |
| Fourniture-de-matériel-génétique | Genetic-material-services |
| Régulation-du-climat-global | Global-climate-regulation-services |
| Régulation-du-climat-local | Local-climate-regulation-services |
| Atténuation-du-bruit | Noise-attenuation-services |
| Maintien-des-populations-et-des-habitats-de-jeunes-plants | Nursery-population-and-habitat-maintenance-services |
| Approvisionnement--Énergie-animale | Other-provisioning-services--Animal-based-energy |
| Régulation-et-de-maintien--Dilution-par-l'atmosphère-et-les-écosystèmes | Other-regulating-and-maintenance-service--Dilution-by-atmosphere-and-ecosystems |
| Régulation-et-de-maintien--Médiation-des-impacts-sensoriels-autres-que-le-bruit | Other-regulating-and-maintenance-service--Mediation-of-sensory-impacts/other-than-noise |
| Pollinisation | Pollination-services |
| Régulation-des-régimes-pluviométriques | Rainfall-pattern-regulation-services |
| Services-Liés-aux-loisirs | Recreation-related-services |
| Rétention-des-sols-et-des-sédiments | Soil-and-sediment-retention-services |
| Régulation-de-la-qualité-des-sols | Soil-quality-regulation-services |
| Remédiation-des-déchets-solides | Solid-waste-remediation |
| Services-spirituels,-artistiques-et-symboliques | Spiritual,-artistic-and-symbolic-services |
| Atténuation-des-tempêtes | Storm-mitigation-services |
| Agrément-visuel | (Visual-amenity-services) |
| Régulation-du-débit-d'eau | Water-flow-regulation-services |
| Purification-de-l'eau | Water-purification-services |
| Approvisionnement-en-eau | Water-supply |

L'ensemble des services écosystémiques sont décrits et consultables sur le site <https://encorenature.org/en/data-and-methodology/services>

Le graphique ci-dessous présente les dépendances les plus significatives aux services écosystémiques du portefeuille au 31/12/2024. Elles sont exprimées en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille (soit 13,9 millions d'euros). Le taux de couverture total du portefeuille est de 70,42% (soit 9,8 millions d'euros).



Graphique : dépendances les plus significatives aux services écosystémiques de la biodiversité appliquées aux positions du 31/12/2024
 Source : ENCORE, AG2R LA MONDIALE

Les trois principales dépendances aux services écosystémiques du portefeuille selon la méthodologie ENCORE sont :

- **Les services de régulation du débit d'eau (Water flow regulation services) :** elles représentent **6,8%** du portefeuille (**soit 0,94 millions d'euros**) a une dépendance significative à ce service écosystémique.
- **Les services de l'approvisionnement en eau (Water supply) :** **6,8%** du portefeuille (**soit 0,94 millions d'euros**) a une dépendance significative à ce service écosystémique.
- **Les services de rétention des sols et des sédiments (Soil and sediment retention services) :** **4,7%** du portefeuille (**soit 0,65 millions d'euros**) a une dépendance significative à ce service écosystémique.

Limites et gouvernance

Limites

En 2024, l'utilisation d'ENCORE a constitué pour AG2R LA MONDIALE une première étape dans l'identification des risques liés à la biodiversité. Le niveau de maturité actuel des modèles requiert toutefois une interprétation prudente des résultats. Ceux-ci, basés sur des données externes, fournissent une indication de l'exposition du portefeuille aux risques liés à la biodiversité et sont dépendants de la composition du portefeuille. AG2R LA MONDIALE estime que le niveau de maturité actuel des modèles ne permet pas encore l'intégration de ces indicateurs dans le processus décisionnel quotidien de gestion d'investissement.

Gouvernance

L'équipe Risque de Marché et de Durabilité d'AG2R LA MONDIALE, qui revoit le cadre de gestion des risques liés à la biodiversité a minima annuellement, est responsable de la production et de l'analyse des impacts et dépendances des investissements.

3. Les risques de responsabilité

La responsabilité des émetteurs (entreprises, agences gouvernementales, collectivités publiques, Etats...) est de plus en plus susceptible d'être mise en cause au titre des impacts (« incidences négatives ») qu'ils génèrent sur l'environnement, et/ou des dommages qu'ils causent à la société, et à l'ensemble de leurs parties prenantes (pollution, atteinte aux droits de l'homme, non-respect de l'éthique des affaires, etc.) ; avec pour conséquence, d'éventuelles actions en justice, des pénalités financières, une moindre confiance des consommateurs, une dégradation de l'image...autant de facteurs porteurs d'une altération de la performance économique et financière, et partant de « risques avérés en matière de durabilité ».

La détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance, lié à une pratique ou à une initiative d'un émetteur est susceptible d'impacter sa notation ESG et de se traduire par sa mise sous surveillance. Le périmètre des émetteurs « sous surveillance » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du comité d'investissement responsable. Les controverses sont prises en compte dans le cadre du suivi des émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) et les émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée »).



I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR »), applicable depuis le 10 mars 2021, prévoit l'harmonisation de la communication d'informations en matière de durabilité des produits financiers et introduit une classification de ces derniers en fonction de leurs attributs environnementaux et sociaux. Un produit relève de l'article 8 dudit règlement, s'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Un produit relève de l'article 9, s'il poursuit un objectif d'investissement durable.

La MIAG ne détient aucun produit financier concerné par le règlement SFDR. L'ensemble du portefeuille est géré en direct par les équipes de la DIF.

Achévé de rédiger le 18 juin 2025

AVERTISSEMENT

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation d'AG2R LA MONDIALE.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement.

En aucun cas, la responsabilité d'AG2R LA MONDIALE ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

www.ag2rlamondiale.fr